Jean Longuet

N° d'Ordre 64
N° de Cl 1856

AGENDA

pour le

VIII^me^ Congrès coopératif international

Hambourg, les 5, 6 et 7 septembre 1910

I^er^ Fascicule

Sommaire

I. Ordre du jour et Horaire.
II. Règlement du congrès.
III. Rapport du Comité central.
IV. Liste des membres.
V. Projet de nouveaux statuts de l'A. C. I.
VI. Commentaire du projet de nouveaux statuts.

Londres | Zurich, juillet 1910.

Buchdruckerei des Schweiz. Typographenbundes, Basel.

L'Agenda du Congrès est destiné à l'usage personnel des délégués.

IIe Fascicule

Sommaire

Le développement actuel et futur de la Coopération.

I. La Coopération de consommation. — Rapport de M. le Dr *Hans Müller*, Zurich.

II. La Coopération agricole. — Rapport de M. *R.-A. Anderson*, Dublin.

III. La Coopération de crédit et de production. — Rapport de M. *C. Korthaus*, Berlin.

Comment les coopératives d'habitations peuvent-elles contribuer à la solution de la question du logement?

I. Rapport de M. le Prof. Dr *J. Albrecht*, Berlin.

II. Rapport de M. *H. Vivian*, M. P., Londres.

Lecture sur place

FLM.8°

0075

FLM (01)

BIBLIOTHEQUE DE SCIENCES PO

1704678

1284820

FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES
BIBLIOTHÈQUE

AGENDA

pour le

VII^{me} Congrès coopératif international

Hambourg, les 5, 6 et 7 septembre 1910

I^{er} Fascicule

vol. 1

Sommaire

I. Ordre du jour et Horaire (page 3).
II. Règlement du congrès (page 7).
III. Rapport du Comité central (page 11).
IV. Liste des membres (page 29).
V. Projet de nouveaux statuts de l'A. C. I. (page 57).
VI. Commentaire du projet de nouveaux statuts (page 69).

Londres/Zürich, juillet 1910

VIII[e] Congrès Coopératif International

du 5 au 7 septembre 1910, à Hambourg.

Les séances du Congrès auront lieu du 5 au 7 septembre dans la salle Ernst Merck de l'établissement du Jardin zoologique à Hambourg.

Le Comité central de l'A. C. I. a dressé l'ordre du jour suivant:

1⁰ **Rapport du Comité central** sur l'activité de l'Alliance Coopérative Internationale depuis le Congrès de Crémone.

2⁰ **Révision des Statuts** de l'Alliance Coopérative Internationale (Délibérations sur le projet de statuts présenté par le Comité central).

3⁰ **Le développement actuel et futur de la Coopération.**

a) La *Coopération de consommation.* Rapporteur: D[r] Hans Müller, Zurich.

b) La *Coopération agricole.* Rapporteurs: M. R. A. Anderson, secrétaire de la Société irlandaise d'agriculture à Dublin, et un coopérateur danois en remplacement de M. Högsbro †.

c) La *Coopération de crédit et de production.* Rapporteur: M. C. Korthaus, directeur de l'Union centrale des Coopératives allemandes de production à Berlin.

4⁰ **Comment les coopératives de construction d'habitations peuvent-elles contribuer à la solution de la question du logement?** Rapporteur: Prof. D[r] J. Albrecht, Berlin, et Henry Vivian, M. P., Londres.

* * *

L'Horaire du Congrès est le suivant:

5 *Septembre* (Lundi), à 9 heures du matin: **Ouverture du Congrès** par le président M. William Maxwell. Première séance. Réception des invités d'honneur. Discussion du rapport du Comité central et du projet de nouveaux statuts.

3 heures du soir: Excursion en bateau, visite du port et de l'Elbe jusqu'à Blankenese (bateau spécial avec musique et rafraîchissements à bord).

6 *Septembre* (Mardi), à 9 heures du matin: **Deuxième séance du Congrès.** Reprise des délibérations. Conférences sur les points 3 et 4 de l'ordre du jour. Discussion. Eventuellement élection du Comité central.

3 heures du soir: Visite du Bâtiment d'administration et de l'entrepôt de la Coopérative de Gros, de l'imprimerie et de la fabrique de papeterie de l'Union centrale des sociétés allemandes de consommation.

8 heures du soir: Grand concert avec feux d'artifice et illumination au Jardin zoologique.

7 *Septembre* (Mercredi), à 9 heures du matin: **Troisième séance du Congrès.** Reprise de la discussion sur les conférences. Propositions éventuelles des membres. Designation du lieu du prochain Congrès. Clôture du Congrès.

3 heures du soir: Visite des installations de la société de consommation et d'épargne „Production" et d'autres sociétés coopératives.

Le *Bureau du Congrès* est composé de MM. Maxwell, président; H. Lorenz et A. v. Elm, vice-présidents; A. Williams et Ch. Gide, secrétaires.

Le *Comité d'organisation,* qui a son bureau au Besenbinderhof 52, est composé de MM. H. Lorenz, président; H. Kaufmann, secrétaire, et E. Scherling, A. Seifert et A. v. Elm.

* * *

Pour commander leur logement, les délégués des pays de langue allemande s'adresseront au Secrétariat de l'Union centrale des sociétés allemandes de consommation à Hambourg, Besenbinderhof 52, les autres délégués à l'Agence de voyages *Thomas Cook & Son, Hambourg I, Jungfernstieg 4.*

Les personnes qui désirent assister au Congrès sont priées d'en faire la demande au Secrétariat de l'Union centrale des sociétés allemandes de consommation à Hambourg, d'ici au 1er septembre au plus tard.

Les sociétés coopératives qui se feront représenter au Congrès par des délégués sont priées d'en aviser immédiatement le Secrétariat continental à Zurich, afin de ne pas retarder les préparatifs du Congrès.

D'après l'intérêt que l'on porte au Congrès, il faut s'attendre à une participation très nombreuse, étant donné surtout que plusieurs Unions coopératives organiseront des voyages pour visiter le Congrès.

On est prié d'adresser au **Secrétariat continental de l'Alliance à Zurich, Napfgasse 6,** et jusqu'au *25 août* au plus tard, toutes les demandes concernant le Congrès.

ALLIANCE COOPÉRATIVE INTERNATIONALE

CONSTITUÉE EN 1895

Agences: LONDRES W. C., 6, Bloomsbury Square.
ZURICH I, Napfgasse, 6.

Président honoraire: M. EARL GREY, Gouverneur général du Canada.
Président: M. W. MAXWELL.

BUREAU DIRECTEUR:

Président:	M. ANEURIN WILLIAMS.
Trésorier:	M. D. MC. INNES.
Secrétaire:	M. J.-C. GRAY.
Membres:	MM. W. MAXWELL et H. VIVIAN.

COMITÉ CENTRAL:

MM.

ALLEMAGNE:	A. VON ELM, KAUFMANN, H. LORENZ, M. RADESTOCK. (Un siège vacant).
AUTRICHE:	LUDWIG EXNER, ENGELBERT KESSLER, le docteur B. KARPELES.
BELGIQUE:	LOUIS BERTRAND, ALFRED MICHA, VICTOR SERWY.
DANEMARK:	M.-P. BLEM, (S. Exc. S. HÖGSBRO. †).
ESPAGNE:	J. SALAS ANTON.
ETATS-UNIS:	JAMES RHODES.
FRANCE:	R. BARRÉ, E. DE BOYVE, le professeur CHARLES GIDE, L. HÉLIÈS, E. LADOUSSE, comte DE ROCQUIGNY.
HONGRIE:	Le comte JOSEPH MAILATH.
ITALIE:	S. E. LUIGI LUZZATTI, ANTONIO MAFFI, le docteur G. RAINERI.
PAYS-BAS:	Le docteur A.-E. ELIAS, G.-J.-D.-C. GOEDHART.
ROUMANIE:	J.-G. DUCA.
ROYAUME-UNI:	J.-C. GRAY, W. MAXWELL, D. MC. INNES, H. VIVIAN, ANEURIN WILLIAMS.
RUSSIE:	Le docteur V. TOTOMIANZ.
SERBIE:	MICHEL AVRAMOVITCH.
SUÈDE:	G.-H. VON KOCH.
SUISSE:	Le docteur HANS MÜLLER, Dr. O. SCHÆR.

RÈGLEMENT

POUR LE

VIII^E CONGRÈS COOPÉRATIF INTERNATIONAL.

Art. 1.

Le VIII^e Congrès coopératif international est convoqué par le Comité central de l'A. C. I. pour les 5, 6 et 7 septembre 1910, à Hambourg.

Les séances du Congrès ont lieu dans la salle Ernst Merck de l'établissement du jardin zoologique, à Hambourg.

Art. 2.

Ont le droit de prendre part au Congrès:

a) les délégués de coopératives et unions de coopératives affiliées à l'A. C. I., pourvu qu'elles aient payé leur contribution annuelle. Les noms et le nombre des délégués des coopératives et fédérations de coopératives devront être annoncés jusqu'au 25 août au plus tard au Secrétariat continental de l'Alliance Coopérative Internationale, à Zurich I, 6, Napfgasse;

b) les membres individuels affiliés à l'A. C. I., pourvu qu'ils aient payé leur contribution annuelle et se soient fait inscrire jusqu'au 25 août auprès du Comité d'organisation;

c) les personnes que le Comité central de l'A. C. I. décidera d'inviter conformément à l'article 19 des statuts.

Art. 3.

Dans la mesure où des places seront disponibles, le Comité local d'organisation est autorisé à délivrer des cartes d'entrée aux personnes qui désirent assister aux délibérations du Congrès en qualité d'auditeurs. Les demandes seront adressées jusqu'au 1^er septembre au Comité d'organisation.

Art. 4.

Les délégués qui ne s'inscriront que pendant le Congrès, ne seront reconnus comme tels que s'ils présentent, au Bureau du Congrès, une attestation signée par le président et le secrétaire de l'organisation dont ils sont les mandataires.

Art. 5.

Les coopératives et unions de coopératives ont le droit de désigner plus d'un délégué. Un seul des délégués est toutefois autorisé à exercer le droit de vote. Un seul et même délégué a le droit de représenter cinq organisations au maximum et de voter pour elles.

Art. 6.

Tous les délégués ont le droit de demander la parole dans les questions discutées par le Congrès. Ce droit est aussi conféré aux membres individuels et aux personnes invitées par l'A. C. I. Cependant, ni les uns ni les autres n'ont le droit de prendre part aux élections et votations.

Art. 7.

Chaque délégué recevra comme légitimation, lui donnant le droit de prendre part aux élections et votations, un *bulletin de vote blanc*. Les membres individuels, ainsi que les délégués qui n'ont pas le droit de voter, recevront une carte d'entrée rouge.

Les invités du Comité central recevront des cartes d'entrée bleues.

Art. 8.

Les dispositions du Comité d'organisation étant réservées, toutes les personnes admises comme membres du Congrès ont le droit de prendre part à toutes les réjouissances et excursions qui seront organisées pendant le Congrès. Si elles produisent leur carte de membre, elles reçoivent aussi, gratuitement, tous les imprimés destinés aux participants au Congrès.

Art. 9.

Tous les imprimés qui se rapportent au Congrès seront publiés en langue allemande, anglaise et française. Les membres du Congrês n'ont toutefois le droit de recevoir les imprimés que dans l'une de ces langues.

Art. 10.

Les délibérations du Congrès sont dirigées par un Bureau à nommer par le Comité central de l'A. C. I., et composé d'un président, de deux vice-présidents et de deux secrétaires.

Le Bureau du Congrès désignera le nombre nécessaire de scrutateurs, il prendra aussi toutes les mesures qu'il jugera opportunes pour maintenir l'ordre pendant les délibérations.

Le droit est réservé au Bureau de Congrès de modifier la suite des objets à l'ordre du jour, et éventuellement aussi, avec l'assentiment du Congrès, les heures fixées pour les délibérations.

Art. 11.

Les délibérations du Congrès ont lieu en allemand, anglais et français.

Dans la règle, chaque vote sera traduit immédiatement et dans son essence dans les deux autres langues du Congrès.

Aucun rapport ne durera plus de 30 minutes. Comme les rapports seront imprimés et distribués préalablement dans les trois langues du Congrès, on n'en fera pas la traduction.

Art. 12.

Les membres du Congrès qui désirent prendre part à la discussion doivent demander la parole au Bureau du Congrès.

Dans les discussions, la durée des votes des orateurs ne dépassera pas dix minutes, et aucun ne pourra parler plus de deux fois sur le même sujet.

Le Bureau peut néanmoins, avec le consentement du Congrès, réduire la durée des votes à cinq minutes.

Les objets non à l'ordre du jour ne doivent pas être discutés.

Le président est autorisé à rappeler à la question les orateurs qui feraient des digressions et à retirer la parole à ceux qui tiendraient des propos déplacés.

Art. 13.

Toutes les propositions à présenter au Congrès seront annoncées par écrit à son Bureau.

Le Congrès peut prendre en considération des propositions concernant des objets non à l'ordre du jour, mais il ne peut que les renvoyer à l'étude du Comité central de l'A. C. I. ou d'une commission désignée ad hoc.

Art. 14.

Pendant la discussion, dix membres au moins du Congrès peuvent demander à n'importe quel moment la clôture des délibérations sur l'objet en question. Si des propositions semblables sont présentées, le Bureau les soumettra immédiatement au vote du Congrès. Si la clôture de la discussion est décidée, la parole sera donnée soit au rapporteur, soit au proposant pour exposer leurs conclusions. Cet exposé ne devra pas dépasser dix minutes.

Art. 15.

Tous les orateurs se feront un devoir de rester neutres en matière politique et religieuse.

Art. 16.

Le Congrès devra respecter toutes les décisions du président ou du Bureau se rapportant aux délibérations et à l'ordre du jour du Congrès.

Rapport du Comité central

sur

l'Activité de l'Alliance coopérative internationale

de 1907—1910

présenté au Congrès coopératif international

à Hambourg.

Nous nous faisons un devoir de présenter ci-après au VIIIe Congrès international, qui se réunira en septembre à Hambourg, le rapport sur l'activité des autorités de l'Alliance et le développement qu'elle a pris depuis le Congrès de Crémone, sans relater toutefois les menus détails qui constituent naturellement l'activité de ses organes.

Dans les rapports des années 1907/08 et 1908/09, qui ont été adressés à tous les membres, nous avons fait une description détaillée de l'organisation de notre administration.

Dans le présent rapport, nous nous proposons de renseigner le Congrès sur les principes dont nous nous sommes inspirés dans l'accomplissement de notre mandat, et de constater les progrès que notre Alliance a réalisés pendant la période précitée.

Etant donné qu'il s'agissait de préparer une **réorganisation** complète de son activité, nous osons affirmer sans prétention aucune que les années, qui se sont écoulées depuis le VIIIe Congrès à Crémone, marquent une période importante dans le développement de l'Alliance.

La situation créée par le Congrès de Crémone présentait sous bien des rapports de grandes difficultés. Des changements se produisirent dans la direction de l'Alliance après que son président si méritant, M. *Henry W. Wolff,* eût démissionné. Cette

démission fut d'autant plus sensible que M. Wolff tenait effectivement depuis onze ans les rênes de l'Alliance.

L'issue du Congrès ne laissa du reste subsister aucun doute sur l'urgence qu'il y avait de travailler à la consolidation de l'Alliance et d'aborder la revision des statuts demandée depuis de nombreuses années.

Mais à d'autres égards aussi le Congrès de Crémone laissait aux autorités de l'Alliance le soin de résoudre des problèmes importants. Pour préparer leur solution il nous parut urgent d'établir d'abord des relations plus étroites entre les membres de l'Alliance.

C'est dans ces conditions que la création d'un **Secrétariat,** dirigé par un spécialiste, s'imposait. Elle ne pouvait être différée plus longtemps, parce que le Bureau directeur n'était pas en état d'expédier lui-même les affaires courantes et de résoudre les problèmes importants qui venaient de se poser. Aucun de ses membres n'aurait pu assumer le travail dont l'ancien président s'était chargé, tous étant absorbés complètement par leurs devoirs professionnels et autres.

Les difficultés dans l'accomplissement de son mandat furent encore accrues par le fait que la secrétaire, M^{lle} *J. Halford,* tomba malade au courant de l'hiver 1908, et qu'elle fut obligée de demander un congé de six mois pour rétablir sa santé.

C'est dans cette situation que le Bureau directeur décida de charger le D^{r} *Muller,* d'abord pendant six mois seulement, de la direction de l'Agence de Londres. M. le D^{r} *Muller* accepta et s'établit dès le mois de février 1908 à Londres.

M^{lle} *Halford* n'ayant pu reprendre le travail pour raison de santé, le Bureau directeur décida le D^{r} *Muller* de continuer ses fonctions. Mais comme il était dans l'impossibilité de fixer sa résidence à Londres, et qu'il retourna en Suisse à la fin de 1908, le Bureau directeur prit avec lui un arrangement aux termes duquel il s'engageait à créer un Secrétariat continental à Zurich.

Ce Secrétariat continental — auquel les autorités de Zurich concédèrent libéralement les locaux nécessaires — se chargea d'une grande partie des travaux qui se faisaient antérieurement à Londres. Il se chargea surtout de la propagande, ainsi que des relations avec les membres de l'Alliance sur le continent, tandis que l'Agence de Londres assuma les affaires résultant des relations avec les coopératives britanniques et extra-européennes.

M. le D^{r} *Muller* assuma la direction du Secrétariat continental, et le Bureau directeur engagea M^{lle} *C. M. Wadge* pour l'Agence de Londres.

La création d'un **organe** de l'Alliance Coopérative Internationale ayant été demandée plusieurs fois, afin d'établir un contact régulier entre ses membres disséminés dans toutes les parties du monde, le Bureau directeur décida d'éditer d'abord une *Correspondance* en lui donnant pour tâche de recueillir les nouvelles les plus importantes sur l'activité et les progrès des coopératives dans les différents pays, et de les adresser à la presse coopérative sous une forme appropriée à ses besoins.

A partir du mois d'avril 1908 cette *Correspondance*, polygraphiée à la machine à écrire, paraissait régulièrement tous les trois mois en langue allemande, anglaise et française.

En raison des difficultés que présentait ce système, le tirage de la *Correspondance* ne fut que très restreint, en sorte qu'il fallut se borner à l'adresser aux journaux coopératifs.

Mais nous constatâmes bientôt que des membres de l'Alliance s'intéressaient vivement à la *Correspondance*. Ce fait engagea le Bureau directeur et le Comité central de la transformer en un *Bulletin* imprimé qui paraît régulièrement le premier samedi de chaque mois, en allemand, anglais et français, depuis le commencement de l'année 1909. Chaque numéro du *Bulletin* comprend seize pages et il est adressé gratuitement à tous les membres de l'Alliance, ainsi qu'à la presse coopérative.

Le *Bulletin coopératif international* s'est donné pour tâche de réaliser le programme d'action suivant:

1° *Collection et diffusion des nouvelles sur les événements les plus importants et les progrès du mouvement coopératif dans tous les pays.* Le *Bulletin* a toujours apporté un intérêt particulier aux congrès coopératifs internationaux de tous les pays, ainsi qu'aux résultats des enquêtes statistiques qui ont été faites par les fédérations coopératives.

Beaucoup de nouvelles publiées dans le *Bulletin* ont paru dans toute la presse coopérative.

2° *Rapport sur les affaires de l'Alliance et l'activité de ses autorités.* C'est grâce à ces rapports que nous avons réussi à stimuler de nouveau l'intérêt des coopérateurs de tous les pays pour l'Alliance Coopérative Internationale, ainsi que la propagande en sa faveur. L'intérêt grandissant qui s'est manifesté depuis le Congrès de Crémone pour notre Alliance doit être attribué en majeure partie à la publication du *Bulletin*.

3° *Bibliographie de la littérature coopérative et comptes rendus sur les ouvrages les plus importants.* En se consacrant à cette tâche, le *Bulletin* a continué, dès son début la publication de la Bibliographie internationale de la littérature coopérative, dont la première édition a paru en 1906. Ce

travail a aussi une utilité plus immédiatement pratique, qui se manifeste par les nombreuses commandes de la littérature annoncée dans le *Bulletin*. Qu'il nous soit permis de mentionner enfin qu'une rubrique spéciale a pour but d'attirer l'attention des coopérateurs sur les articles les plus remarquables de la presse coopérative de tous les pays. Cette rubrique est également très appréciée des lecteurs du *Bulletin*, témoin les multiples demandes de prêt des articles annoncés qui sont adressées au Secrétariat continental.

Bien que son espace limité et le coût du *Bulletin* nous oblige à restreindre considérablement les nouvelles, nous pouvons toutefois constater avec satisfaction d'avoir réussi à réaliser finalement une idée caressée depuis 20 ans, et qui est celle d'un journal coopératif international.

Nos membres sont maintenant habitués au *Bulletin coopératif international* et plusieurs ont déjà demandé son agrandissement. Aussi espérons-nous que cet agrandissement se réalisera dès que la base financière de notre Alliance aura pris plus d'extension et qu'elle sera consolidée, car cette innovation nous permettrait de couronner bien des vœux qui n'ont pas pu être *réalisés* pour les raisons indiquées ci-dessus.

Nous profitons de cette occasion pour remercier bien sincèrement de leur concours si précieux nos nombreux collaborateurs dans tous les pays. Se sont particulièrement distingués par leur coopération régulière au Bulletin: MM. E. v. Balogh (Hongrie); J. de Bayo (Espagne); S. v. Borodæwsky (Russie); O. Dehli (Norwège); J. Elskildsen (Danemark); M. Fallet (Suisse); Dr. H. Gebhard (Finlande); H. v. d. Mandere (Hollande); C. Mellini (Italie); A. Micha (Belgique); Dr. J. Raducanu (Roumanie) et le Dr. O. Totomianz (Russie).

Telle fut notre *activité extérieure*, dont le but principal a été de *consolider* l'Alliance.

Notre première tâche, dans ce domaine, fut d'établir exactement **l'Etat de nos membres,** car nous dûmes faire cette constatation peu agréable que bon nombre de membres ne remplissaient qu'imparfaitement ou point du tout leurs obligations statutaires.

Pour dresser une liste exacte de nos membres, nous fûmes même obligés de radier toutes les coopératives et toutes les personnes qui, malgré deux sommations respectueuses, ne remplirent pas leurs devoirs de membres dans le délai de deux ans. Ainsi s'explique que l'effectif des membres, dont le chiffre nominal était de 635 à la fin de l'année 1907, se réduisit finalement à 546 coopératives et membres individuels.

(Nous avons publié la nouvelle liste, qui a paru comme supplément à notre rapport annuel pour 1907/08.)

Grâce à une **propagande** énergique entreprise par les membres du Comité central et d'autres amis de l'Alliance nous réussîmes heureusement à combler les lacunes non seulement, mais aussi à accroître considérablement l'effectif de nos membres.

En *Grande-Bretagne,* l'Union coopérative adressa une circulaire à toutes ses adhérentes pour les inviter à s'affilier à l'Alliance et à lui allouer des subsides. Au Congrès de Newport en 1908, après avoir entendu un rapport du Dr. Müller sur le mouvement coopératif à l'étranger, les coopérateurs britanniques votèrent une résolution invitant les coopératives britanniques à appuyer l'A. C. I.

Au cours de l'année 1909 et après avoir entendu des rapports de MM. W. Maxwell et D. Mc. Innes, les coopérateurs britanniques discutèrent dans plusieurs assemblées régionales la signification de l'Alliance coopérative internationale et la nécessité de son extension. L'Union coopérative a publié les conférences de MM. Maxwell et Mc. Innes sous forme de brochures qu'elle a fait distribuer gratuitement.

En *Allemagne,* l'Union centrale des sociétés allemandes de consommation s'est distinguée par sa propagande en faveur de notre Alliance. Non seulement elle adressa une circulaire à tous ses membres, les invitant à adhérer à l'Alliance, mais au Congrès coopératif de Mayence (juin 1909), elle discuta les tâches de l'Alliance après avoir entendu un rapport du Dr Muller.

En *Autriche,* ce furent l'Union centrale des sociétés autrichiennes de consommation et l'Union centrale des Coopératives tschèques de consommation et de production qui firent de la propagande en faveur de l'A. C. I., dans leurs réunions régionales et en général.

Aux Congrès de Monthermé (France) et d'Utrecht (Hollande) MM. D. Mc. Innes et le Dr Gœdhard firent des conférences sur les tâches de l'Alliance. La propagande a été favorisée en France, en Hollande, en Italie, en Russie et en Suisse par la distribution d'une feuille volante efficace.

A l'Assemblée des délégués de l'Union suisse à Zurich, en 1909, nous exposâmes une collection des journaux coopératifs des plus importants, collection qui intéressa vivement les délégués.

Bref, une propagande intense en faveur de notre Alliance a été faite dans tous les pays coopératifs importants.

C'est pourquoi l'accroissement du nombre des membres de l'Alliance n'a encore jamais été aussi grand que pendant la période pour laquelle nous présentons notre rapport.

Il est vrai que nous avons aussi eu à enregistrer la sortie de quelques coopératives, mais leur chiffre est insignifiant comparativement au grand nombre d'admissions de nouveaux membres.

En 1907/08 le nombre des admissions s'élevait à 58 coopératives et 5 membres individuels, en 1908/09 ce nombre se montait à 80 coopératives et 1 membre individuel. Pendant les mois de juillet jusqu'à décembre 1909, qui comptèrent pour une année de gestion, nous avons enregistré l'adhésion de 42 coopératives, et 61 coopératives et un membre individuel ont été affiliés durant le premier trimestre 1910. Au 1^er^ avril 1910 l'effectif des membres s'élevait à *796*, y compris 21 donateurs et 10 membres individuels.

Statistique des membres nouvellement admis à partir du 1^er^ juillet 1907

Pays	Sociétés de consommation	Autres sociétés coopératives		Membres individuels	Total
		urbaines	rurales		
Afrique du Sud britannique	—	—	—	1	1
Allemagne	40	3	—	—	43
Autriche	52	3	1	—	56
Belgique	3	—	—	—	3
Canada	1	—	—	—	1
Chypre	—	—	—	1	1
Danemark	—	—	1	—	1
Espagne	—	1	2	1	4
Etats-Unis	—	—	—	1	1
Finlande	9	—	2	1	12
France	21	2	8	—	31
Grande-Bretagne	48	4	—	—	52
Hollande	—	1	—	—	1
Hongrie	3	—	1	—	4
Italie	5	3	—	—	8
Norvège	1	—	—	—	1
Portugal	1	—	—	—	1
Roumanie	—	—	—	1	1
Russie	5	—	2	1	8
Suisse	13	3	—	—	16
	202	20	17	7	246

Pendant la période à laquelle s'étend notre rapport, le nombre des adhésions totales a été de 240 coopératives et de 6 membres individuels, chiffres qui représentent une augmentation de 45,2 %.

Par contre, nous avons eu à enregistrer la sortie de 13 coopératives et de 2 membres individuels, mais il s'agit dans la plupart des cas de fusions ou de dissolutions de sociétés.

Ces sorties se répartissent comme suit : Hollande 3 ; Allemagne 4 ; France 2 ; Grande-Bretagne 2 ; Autriche et Belgique chacun 1 coopérative.

Ainsi qu'il ressort de la statistique publiée à la page 6, la presque totalité des nouveaux membres se recrutent parmi les sociétés de consommation.

L'accroissement très réjouissant du nombre des membres n'aurait cependant pas suffi à mettre notre Alliance en état de satisfaire aux nombreuses tâches qui lui incombent, car la transformation de l'ancien Bureau de l'Alliance en un Secrétariat bien outillé exigea aussi d'elle des **sacrifices pécuniaires** plus grands.

Or, pour ne pas faire échouer la réorganisation de l'Alliance faute de ressources financières, la plupart des Unions coopératives, des Coopératives de Gros, et même aussi quelques grandes coopératives locales, affiliées à l'Alliance, décidèrent très libéralement d'augmenter leur contribution.

C'est ainsi que nous avons réussi à augmenter, déjà en 1907/08, de fr. 12,750 à fr. 22,600 les recettes provenant de contributions, et cette somme se monte même à fr. 23,825 pour l'année 1908/09. Les recettes de l'année 1908/09 dépassent donc de fr. 13,575 ou de 106,5 % celles de 1906/07.

Le Comité central ayant décidé, dans sa séance de Wiesbaden, en septembre 1909, que les comptes rendus financiers de l'Alliance devront coïncider désormais avec l'année civile, nous ne sommes pas à même de publier des chiffres exacts sur les recettes qui ont été faites depuis. Ce qui est certain, c'est que nous pouvons compter sur une nouvelle augmentation des contributions.

La mention de ce point nous conduit tout naturellement à parler ici de la **Revision des Statuts,** décidée par le Comité central à Crémone, et dont l'un des buts principaux est précisément d'élargir et de consolider à la fois les bases financières de l'Alliance.

Le projet de revision des statuts que nous présenterons au Congrès de Hambourg et à propos duquel nous adresserons un rapport spécial à tous nos membres, est le résultat d'un examen très attentif et approfondi.

Après avoir été élaboré par la Commission de revision des Statuts, ce projet fut discuté deux fois par le Comité central, en première lecture, à Wiesbaden, en septembre 1909 ; en seconde lecture, à Plymouth, en mai 1910.

Dans ce projet on a établi le principe que les membres de l'Alliance doivent contribuer à ses frais proportionnellement à leur importance. C'est pour cette raison que la cotisation minima uniforme de 10 schellings par année et par membre a été abandonnée pour faire place à une échelle des contributions établie suivant l'importance des Unions coopératives et des Coopératives de Gros. L'adhésion collective des Unions coopératives pour toutes les sociétés qui leur sont affiliées est une autre innovation importante du projet. Ainsi, l'A. C. I. sera mieux que par le passé le représentant de toutes les coopératives.

Si les dispositions concernant les finances de l'Alliance sont sanctionnées par le prochain Congrès, notre organisation possèdera une base financière qui lui permettra de se développer organiquement et de plus en plus.

En ce qui regarde les dépenses de l'Alliance, nous renvoyons le lecteur au compte rendu financier annexé au présent rapport et qui embrasse la période du 1er juillet 1907 au 31 décembre 1909.

Nous devons reconnaître toutefois que notre Alliance n'aurait pas enregistré des progrès aussi considérables, si le mouvement coopératif n'avait pas pris un essor si rapide et si puissant au cours des trois dernières années.

Nous constatons avec satisfaction qu'une vie coopérative très active existe dans presque tous les pays, témoin l'extension et la diffusion croissantes de la **presse coopérative.**

Il va de soi que nous ayons voué toute notre attention à cette branche d'activité coopérative. Notre Alliance s'est donnée pour mission de compléter la bibliographie internationale de la littérature coopérative — bibliographie qui a paru il y a quatre ans — par une *Liste* aussi complète que possible *des journaux et revues coopératifs contemporains* de tous les pays. De là la publication, au commencement de 1909, d'un Indicateur international de la Presse coopérative, qui a trouvé un accueil très favorable auprès des coopérateurs.

Mais comme la presse coopérative subit continuellement toutes sortes de transformations, il faudra nécessairement rééditer cet Indicateur dans des intervalles réguliers.

Toutefois, nous ne nous sommes pas bornés à donner aux intéressés un aperçu aussi complet que possible de la Presse coopérative, nous nous efforçons aussi de collectionner autant

que possible tous les journaux coopératifs pour notre future **Bibliothèque coopérative internationale.** Le tableau suivant donne une idée du nombre et du genre des journaux qui nous sont adressés régulièrement.

Tableau des journaux qui sont collectionnés par le Secrétariat

Pays	Journaux quotidiens ou paraissant plusieurs fois par semaine	Journaux hebdomadaires	Journaux paraissant deux ou trois fois par mois	Journaux mensuels	Journaux paraissant par intervalles plus grands	Total des journaux collectionnés
Allemagne	1	7	9	17	—	34
Australie	—	—	—	2	—	2
Autriche	1	6	10	17	—	34
Belgique	1	—	1	3	1	6
Bulgarie	—	—	1	1	—	2
Canada	—	—	—	3	—	3
Danemark	—	1	—	1	—	2
Espagne	—	—	1	7	—	8
Etats-Unis	—	—	—	7	—	7
Finlande	—	—	1	3	—	4
France	—	1	4	9	3	17
Hongrie	1	—	2	1	—	4
Indes	—	—	—	1	—	1
Italie	—	—	—	9	—	9
Norvège	—	—	—	1	—	1
Pays-Bas	—	—	1	8	—	9
Roumanie	—	—	—	2	—	2
Grande Bretagne	—	3	—	31	4	38
Russie	—	1	1	2	1	5
Serbie	—	—	—	1	—	1
Suède	—	1	1	1	—	3
Suisse	3	4	4	5	1	17
	7	24	36	132	10	209

Les rédactions des journaux principaux nous ont cédé des années antérieures, à titre gracieux, ce dont nous les remercions bien sincèrement. On peut affirmer aujourd'hui que notre Alliance est aussi l'office où la littérature coopérative est collectionnée le plus parfaitement, car outre la presse coopérative, nous nous sommes aussi efforcés de recueillir la littérature coopérative (livres, brochures, etc.) contemporaine, et de ce fait, notre bibliothèque a subi un accroissement considérable au cours des dernières années. Nous y avons in-

corporé tous les ouvrages annoncés dans notre Bulletin sous les rubriques littérature et bibliographie.

Tôt ou tard, nous serons obligés de publier un catalogue de nos collections de livres et autres, mais nous chercherons d'abord à compléter notre bibliothèque par les œuvres principales de la littérature coopérative ancienne. Plusieurs circonstances, entre autres le manque de temps et de place, et non en dernier lieu, le manque de ressources, nous obligent à différer l'entreprise de cette tâche.

Par contre, nous avons cherché à d'autres égards de rendre des services pratiques aux coopérateurs de tous les pays. Nous mentionnerons en premier lieu les nombreux renseignements que nous avons donnés verbalement et par écrit.

L'Office central que nous avons créé pour la collection et fourniture de diapositifs du mouvement coopératif dans les différents pays, pour les conférences avec projections lumineuses, a pris une extension qui promet beaucoup. A la fin de 1909 nous avons réussi, après de longs préparatifs, à former une collection d'environ 600 photographies et épreuves négatives, d'après lesquelles nous avons fait confectionner des diapositifs pour les intéressés. Puis après avoir cataloguer notre collection, nous avons adressé notre catalogue imprimé à toutes les Unions coopératives en les priant de nous confier leurs commandes de diapositifs en cas de besoin.

Rien que pendant les trois premiers mois d'existence de ce nouveau département, nous avons fourni plus de 600 diapositifs à la satisfaction de tous nos acheteurs. Nous vouerons désormais tous nos soins à la collection systématique de vues et de photographies du mouvement coopératif mondial et, après les avoir cataloguées périodiquement, nous les mettrons à la disposition des coopérateurs, afin qu'ils puissent compléter leur collection de diapositifs. Pour augmenter l'utilité de nos collections de diapositifs, nous publierons des textes explicatifs pour chaque vue.

Nous avons déjà entrepris les préparatifs pour la création d'un office semblable pour l'échange de clichés.

Les journaux coopératifs les plus importants nous ont promis de mettre à notre disposition des listes de leurs clichés, et nous les ont déjà envoyées en partie. Nous réunirons ces listes en un catalogue que nous adresserons aux rédactions des journaux coopératifs.

L'Annuaire *de l'Alliance* qui paraîtra sans peu renferme dans sa première partie une étude historique détaillée de notre organisation, et dans sa seconde partie un essai d'une statistique de la coopération internationale élaborée d'après des principes uniformes.

Cet essai est évidemment imparfait, car bien des pays ne possèdent pas encore une statistique quelque peu détaillée de la Coopération, et les enquêtes manquent d'uniformité, même en Angleterre, en Allemagne, en Finlande et en Suisse, où les Unions coopératives s'intéressent à la statistique coopérative.

Notre Alliance fera certainement œuvre utile en cherchant à favoriser l'élaboration de statistiques coopératives internationales uniformes embrassant tous les pays.

Finalement, nous avons encore à mentionner que conformément à la décision du Congrès de Crémone, concernant l'étude du problème des **Achats en gros internationaux** par notre Alliance, nous avons invité, au courant même de l'année 1907, toutes les Coopératives de gros, membres de notre organisation, de se faire représenter par un délégué à une conférence spéciale.

Notre invitation a été accueillie favorablement par toutes les Coopératives de gros, et il a été convenu que la conférence aura lieu en juin 1908 à l'occasion du congrès coopératif britannique à Newport.

Les délégués présents à la conférence furent au nombre de 13, et représentaient les pays suivants: Angleterre, Ecosse, Allemagne, Danemark, Suisse, Hongrie, Finlande, Autriche, France (2), Suède, Norvège et la Russie.

Après de longues délibérations, la conférence décida de nommer une sous-commission chargée de l'étude des questions qui se rattachent au problème des Achats en gros internationaux. Cette commission n'a pas encore terminé ses travaux. Cependant, elle nous a fait savoir qu'elle présentera un rapport détaillé qui paraîtra encore avant le congrès de Hambourg. Nous ne sommes donc pas à même de faire ici des communications plus amples à ce sujet.

Le rapport que nous venons de faire prouve à l'évidence l'étendue que les affaires de l'Alliance ont prise ces trois dernières années. Nous osons affirmer sans prétention aucune que l'Alliance est sur le point de devenir une organisation qui déploie une activité intense et qui est appelée à rendre de grands services au mouvement coopératif. Elle a déployé une grande activité dans tous les domaines.

Ce succès est dû, non en dernier lieu, au fait que le Bureau directeur a su faire appel à la collaboration étendue du **Comité central.**

Il a été prouvé que les doutes que l'on émettait autrefois au sujet de la possibilité de réunir le Comité central dans l'intervalle des congrès, n'étaient pas du tout fondés, car de-

puis le congrès de Crémone, le Comité central a tenu trois séances: la première au mois d'août 1908 à La Haye, la seconde en septembre 1909 à Wiesbaden, et la troisième en mai 1910 à Plymouth. Les membres du Comité ont été très assidus à ces séances, et les résultats qu'elles ont obtenus prouvent qu'ils sont décidés dans les pays coopératifs les plus importants, du moins, de prendre une part très active au développement de l'Alliance.

Cette internationalisation de la direction de l'Alliance fera certainement encore des progrès à mesure que les liens qui unissent les mouvements coopératifs nationaux deviendront de plus en plus étroits.

Nous croyons pouvoir nous dispenser de donner des détails sur les séances et les décisions du Comité central, puisque des communications amples ont été faites chaque fois aussi bien dans nos rapports annuels que dans le *Bulletin coopératif international*.

Nous mentionnerons par contre ici-même les changements survenus dans la composition du Comité central. A la fin de 1908 M. Caspers, directeur de l'Union principale des coopératives agricoles allemandes donnait sa démission en même temps que l'Union qu'il représentait. M. le colonel Gerebiatieff à St-Pétersbourg se retirait également à la fin de la même année. En mai 1909 finalement, M. le Dr. Kündig nous annonçait qu'il était obligé de prendre sa retraite. Sur la proposition des Unions coopératives en question, le Comité central nomma comme nouveaux membres en remplacement de MM. Gerebiatieff et Kündig, M. le Dr. V. Totomianz à St-Pétersbourg et M. le Dr. O. Schär à Bâle. Conformément au désir exprimé par les membres allemands de l'Alliance, M. Caspers n'a pas été remplacé.

Si les nouveaux statuts sont acceptés par le congrès de Hambourg, le Comité central cessera d'exister dans sa composition actuelle. Les nouveaux statuts établissent les normes d'après lesquelles il sera nommé à l'avenir. Les membres du Comité central donneront par conséquent leur démission collective.

Nous terminons notre rapport en formant bien des vœux pour que le nouveau Comité central réussisse à développer avec succès notre Alliance internationale et d'en faire le foyer puissant et mondial des aspirations coopératives.

Au nom du Comité central de l'A. C. I.:

William Maxwell.

Plymouth, le 16 mai 1910.

Tableau des Contributions versées pour 1907-1908 et 1908-1909

par ordre des pays.

PAYS	Contributions pour 1907-1908	Contributions pour 1908-09-10
	£ s d	£ s d
Allemagne	232. 15. 9	*230. 2. 0
Afrique du Sud britannique	1. 10. 6	1. 11. 0
Australie	—	0. 5. 0
Autriche	28. 8. 1	42. 14. 6
Hongrie	51. 13. 10	*49. 0. 0
Belgique	6. 10. 0	7. 0. 0
Bulgarie	1. 0. 0	1. 0. 0
Canada	0. 10. 0	0. 10. 0
Chypre	0. 10. 0	0. 10. 0
Danemark	8. 4. 0	60. 1. 10
Espagne	1. 0. 0	1. 16. 0
Etats-Unis	3. 15. 0	2. 10. 0
France	28. 10. 0	27. 10. 0
Indes	—	5. 0. 0
Italie	20. 0. 0	*15. 10. 0
Norvège	1. 0. 0	4. 0. 0
Pays-Bas	14. 10. 0	16. 15. 0
Portugal	0. 10. 0	—
Roumanie	4. 0. 4	4. 0. 0
Royaume-Uni	439. 17. 0	467. 5. 6
Russie	5. 5. 0	9. 5. 5
Finlande	26. 0. 0	*11. 10 0
Serbie	3. 0. 0	10. 1. 7
Suède	16. 9. 6	22. 10. 0
Suisse	55. 10. 0	63. 2. 0
	951. 8. 8	1053. 9. 10

* Nous n'avons pas encore reçu toutes les contributions des pays marqués d'un *.

Quotes-parts des différentes catégories de membres dans le versement des contributions

EXERCICES	CONTRIBUTIONS			TOTAL
	des Coopératives de consommation	des autres catégories de Coopératives	des membres individuels et des donateurs	
1906-07	82. 0 0/0	15. 7 0/0	2. 3 0/0	100 0/0
1907-08	88. 0 0/0	8. 0 0/0	4. 0 0/0	100 0/0
1908-09-10	77. 0 0/0	15. 0 0/0	8. 0 0/0	100 0/0

Compte Rendu financier de l'Alliance Coopérative

Compte de

RECETTES	1907-1908			1908-1909			1909 2me Semestre			Total		
	£	s	d	£	s	d	£	s	d	£	s	d
Solde au 1er juillet 1908	10	—	—	30	—	—	19	16	4	59	16	4
Contributions des membres . . .	886	13	8	773	15	5	738	—	4	2398	9	5
Dons	25	8	6	17	13	—	3	3	—	46	4	6
Vente de brochures, etc.	17	8	8	41	16	11	39	5	5	98	11	—
Contributions au Congrès de Crémone	206	15	2	—	—	—	—	—	—	206	15	2
Intérêts pour dépôt de Banque .	7	1	6	5	3	8	6	13	11	18	19	1
Acomptes sur le compte de Banque	630	9	7	1214	14	7	524	15	7	2369	19	9
Commission des Magasins de Gros	—	—	—	—	—	—	25	—	—	25	—	—
Divers	—	—	—	—	—	—	3	—	—	3	—	—
	1783	17	1	2083	3	7	1359	14	7	5226	15	3

Compte de

Solde au 1er juillet 1908	463	1	5	975	19	4	573	12	4	2012	13	1
Versements	1143	7	6	801	15	6	915	3	6	2860	6	6
	1606	8	11	1777	14	10	1488	15	10	4872	19	7

Etat de

Comptes à payer:												
Location et éclairage	—	—	—	15	5	—	—	—	—	—	—	—
Bulletin, frais d'impression . . .	—	—	—	24	—	9	—	—	—	—	—	—
Solde au 30 juin 1909	1005	19	4	543	10	10	802	9	10	—	—	—
	1005	19	4	582	15	7	802	9	10	—	—	—

Internationale du 1er Juillet 1907 au 31 Décembre 1909.

Caisse.

DÉPENSES	1907-1908			1908-1909			1909 IIe Semestre			Total		
	£	s	d	£	s	d	£	s	d	£	s	d
Location, éclairage, chauffage et nettoyage	66	6	7	55	6	1	54	12	5	176	5	1
Salaires	281	15	—	426	—	—	211	12	0	919	7	—
Imprimés et fournitures de bureau	48	1	5½	49	9	9½	99	1	5	196	12	8
Ports et télégrammes	28	17	11½	32	15	1	21	4	1	82	17	1½
Achats de mobilier, etc. . . .	22	3	1	26	9	10	34	15	7	83	8	6
Frais de voyages	—	8	5	22	16	11	5	14	9	29	—	1
Traductions	—	—	—	4	19	6½	2	0	0	6	19	6½
Ouvrages, etc., en commission .	—	—	—	10	8	—	26	18	6	37	6	6
Dépenses pour commission des Coopératives de gros . . .	12	17	11	10	3	5	1	7	6	24	8	10
Frais de publication du *Bulletin*	35	17	7	163	16	9	117	10	1	317	4	5
XIIIe Rapport annuel	—	—	—	29	16	—	—	—	—	29	16	—
Indicateur international de la Presse coopérative	—	—	—	89	14	9	—	—	—	89	14	9
Frais du Congrès	107	15	7	333	4	4	15	16	10	456	16	9
Divers	6	6	—	6	11	3	4	16	3	17	13	6
Versements à la Banque . . .	1143	7	6	801	15	6	666	18	1	2612	1	1
Solde au 30 juin 1909	30	—	—	19	16	4	97	7	1	147	3	5
	1783	17	1	2083	3	7	1359	14	7	5226	15	3

Banque.

	£	s	d	£	s	d	£	s	d	£	s	d
Acomptes	630	9	7	1214	14	7	700	6	—	2545	10	2
Solde au 30 juin 1909	975	19	4	563	—	3	788	9	10	2337	9	5
	1606	8	11	1777	14	10	1488	15	10	4872	19	7

Fortune.

	£	s	d	£	s	d	£	s	d	£	s	d
Avoir à la Banque	975	19	4	563	—	3	788	9	10	—	—	—
Espèces en caisse	30	—	—	19	16	4	14	—	—	—	—	—
	1005	19	4	582	16	7	802	9	10	—	—	—

Londres, le 21 juillet 1908.
„ „ 21 juillet 1909.
„ „ 4 mars 1910.

Signé: **A. Whitehead.**

Statistique des Recettes de l'Alliance Coopérative Internationale depuis 1896.

EXERCICES	CONTRIBUTIONS			DONS			VENTE de Publications			CONTRIBUTIONS du Congrès			DIVERS			TOTAL		
	£	s	d	£	s	d	£	s	d	£	s	d	£	s	d	£	s	d
1896—97	388	3	9	161	14	2	25	19	—	—	—	—	—	—	—	575	16	9
1897—98	188	13	6	13	15	—	3	8	4	—	—	—	—	—	—	205	16	10
1898—99	315	7	1	8	1	—	11	2	4	55	12	10	—	—	—	390	3	3
1899—1900	319	4	2	28	1	—	3	14	4	—	—	—	—	—	—	350	19	6
1900—01	217	13	3	10	16	—	2	13	—	—	—	—	—	—	—	231	2	3
1901—02	396	4	10	4	2	—	2	10	8	—	14	11	1	17	—	405	9	5
1902—03	327	7	4	32	10	7	36	1	7	2	14	9	4	8	1	403	2	4
1903—04	326	19	9	22	15	2	1	2	11	6	—	7	8	3	6	365	1	11
1904—05	357	4	4	30	6	6	7	7	2	90	17	6	2	16	3	488	11	9
1905—06	400	15	1	33	8	6	12	16	—	—	—	—	3	12	6	450	12	1
1906—07	469	13	2	36	8	6	37	8	11	—	6	8	13	1	1	556	18	4
1907—08	886	13	8	25	8	6	17	8	8	206	15	2	7	1	6	1143	7	6
1908—09	773	15	5	17	13	—	41	16	11	—	—	—	5	3	8	838	9	—
1909	738	—	4	3	3	—	39	5	5	—	—	—	34	13	11	815	2	8
	6105	15	6	428	2	11	242	15	3	363	2	5	80	17	6	7220	13	7

CHANGE.

BELGIQUE, FRANCE, SUISSE.

1 £ . . . . = Francs 25.—.

ESPAGNE.

1 £ . . . . = Pesetas 55.—

ITALIE.

1 £ . . . . = Lires 25.—.

PAYS-BAS.

1 £ . . . . = Florins 12.—.

LISTE DES MEMBRES

DE

L'ALLIANCE COOPÉRATIVE INTERNATIONALE

Arrêtée au 30 juin 1910.

Légende.

C. C.	= Coopérative de consommation.
U. C. C.	= Union des coopératives de consommation.
M. d. G.	= Magasin de gros coopératif.
C. P.	= Coopérative de production.
U. C. P.	= Union des coopératives de production.
U. G. C.	= Union générale coopérative.
C. A.	= Coopérative agricole.
U. C. A.	= Union des coopératives agricoles.
L. C.	= Laiterie coopérative.
U. L. C.	= Union des laiteries coopératives.
S. C.	= Société de crédit.
U. S. C.	= Union des sociétés coopératives de crédit.
C. H.	= Coopérative d'habitations.
U. C. H.	= Union des coopératives d'habitations.
M. I.	= Membre individuel.

Liste des Membres.

Arrêtée au 30 juin 1910.

Afrique du Sud Britannique.

1. Greenfield, Alfred, Johannesbourg (M. I.)
2. Salt River, Co-operative Society (C. C.)
3. Simon's Town, Co-operative Society (C. C.)

Allemagne.

1. Adlershof, Konsumgenossenschaft (C. C.)
2. Altenburg, Konsum- u. Produktivverein (C. C.)
3. Ammendorf, Konsumverein (C. C.)
4. Arnstadt, Arnstädter Konsum- u. Produktivverein (C. C.)
5. Aue im Erzgeb., Konsumverein (C. C.)
6. Augsburg, Allgemeiner Konsumverein (C. C.)
7. Bant a. W., Konsum- u. Sparverein (C. C.)
8. Barmen, Konsumgenossenschaft „Vorwärts" (C. C.)
9. Berlin, Hauptverband deutscher gewerbl. Genossenschaften (U. G. C.)
10. Berlin, Konsumgenossenschaft (C. C.)
11. Berlin. Verband der Konsumvereine der Prov. Brandenburg (U. C. C.)
12. Bernburg, Allgemeiner Konsumverein (C. C.)
13. Bernburg, Verband mitteldeutscher Konsumvereine (U. C. C.)
14. Bielefeld, Konsumverein (C. C.)
15. Bramsche, Arbeiter-Haushaltungs-Verein (C. C.)
16. Brandenburg, Konsumverein „Vorwärts" (C. C.)
17. Braunschweig, Allgemeiner Konsumverein (C. C.)
18. Bremen, Konsumgenossenschaft „Vorwärts" (C. C.)
19. Bremerhafen, Konsumverein „Unterweser" (C. C.)
20. Burgsteinfurt, Tabakarbeiter-Genossenschaft (C. P.)
21. Burkhardtsdorf, Konsumverein (C. C.)
22. Calbe, Konsumverein (C. C.)
23. Cannstatt-Feuerbach, Spar- u. Konsumverein (C. C.)
24. Celle, Konsum- u. Sparverein (C. C.)
25. Charlottenburg, Konsumverein (C. C.)
26. Chemnitz, Allgemeiner Konsumverein (C. C.)
27. Cöthen i. Anhalt, Konsumverein (C. C.)
28. Coswig, Konsumverein (C. C.)
29. Crimmitschau, Konsum- u. Produktivgenossenschaft „Eintracht" (C. C.)

30. Debschwitz, Konsumverein für Gera-Debschwitz u. Umg. (C. C.)
31. Dessau, Konsumverein (C. C.)
32. Döbeln, Konsumverein (C. C.)
33. Dortmund-Hamm, Konsum- u. Sparverein (C. C.)
34. Dresden, Verband sächsischer Konsumvereine (U. C. C.)
35. Dresden, Konsumverein „Vorwärts“ (C. C.)
36. Dresden, Konsumverein Dresden-Löbtau (C. C.)
37. Dresden, Konsumverein Dresden-Pieschen (C. C.)
38. Düsseldorf, Allgemeiner Konsumverein (C. C.)
39. Eilenburg, Konsumverein (C. C.)
40. Eisenach, Konsumverein (C. C.)
41. Elberfeld, Konsum- u. Produktivgenossenschaft „Befreiung“ (C. C.)
42. Erlangen, Konsum- u. Sparverein (C. C.)
43. Essen, Bürger- u. Arbeiter-Konsumverein „Eintracht“ (C. C.)
44. Esslingen a. N., Konsum- u. Sparverein (C. C.)
45. Flensburg, Konsumverein (C. C.)
46. Forst, Konsumverein (C. C.)
47. Frankfurt a. M., Konsumverein (C. C.)
48. Freiburg i. Breisgau, Lebensbedürfnis- u. Produktivverein (C. C.)
49. Gaarden, Vereinsbäckerei (C. C.)
50. Gersdorf, Konsumverein (C. C.)
51. Glauchau, Konsumverein (C. C.)
52. Gmünd, Spar- u. Konsumverein (C. C.)
53. Göppingen, Konsumverein (C. C.)
54. Gommern, Konsumverein für Gommern (C. C.)
55. Gotha, Wareneinkaufsverein (C. C.)
56. Gross-Räschen, Konsumverein (C. C.)
57. Güstrow, Konsumverein (C. C.)
58. Hagen i. W., Allgemeiner Konsumverein (C. C.)
59. Halberstadt, Konsumverein (C. C.)
60. Halle a. S., Allgemeiner Konsumverein (C. C.)
61. Hamburg, Zentralverband deutscher Konsumvereine (U. C. C.)
62. Hamburg, Grosseinkaufs-Gesellsch. deutscher Konsumvereine (M. d. G.)
63. Hamburg, Verband nordwestdeutscher Konsumvereine (U. C. C.)
64. Hamburg, Konsum-, Bau- u. Sparverein „Produktion“ (C. C.)
65. Hannover, Hannoverscher Konsumverein (C. C.)
66. Harburg, Konsumverein (C. C.)
67. Heinrichs, Konsumverein „Selbsthilfe“ (C. C.)
68. Hermsdorf, Konsumverein (C. C.)
69. Hildesheim, Konsumverein (C. C.)
70. Hof, Oberfränkische Genossenschaftsweberei Lipperts (C. P.)
71. Hohenmölsen, Konsumverein (C. C.)
72. Ilmenau, Konsum- u. Produktivverein (C. C.)
73. Itzehoe, Konsumverein (C. C.)
74. Jena, Konsumverein (C. C.)

75 Kalk a. Rh., Konsumgenossenschaft „Hoffnung“ (C. C.)
76. Karlsruhe, Verb. gemeinnütziger Gartenstadt-Unternehmungen (U.C.H.)
77. Königsberg i. Pr., Konsumverein (C. C.)
78. Krefeld, Konsum- u. Produktivgenossenschaft „Niederrhein“ (C. C.)
79. Langenbielau, Konsumverein „Selbsthülfe“ (C. C.)
80. Leipzig-Dölitz, Konsumverein für Dölitz und Umgebung (C C.)
81. Leipzig-Plagwitz, Konsumverein Leipzig-Plagwitz (C. C.)
82. Lörrach-Stetten, Allgemeiner Arbeiterkonsumverein (C. C.)
83. Lössnitz, Konsumverein u. Produktivgenossenschaft „Vorwärts“ (C.C.)
84. Luckenwalde, Konsumverein „Vorwärts“ (C. C.)
85. Lübeck, Konsumverein (C. C)
86. Lüdenscheid, Konsum-u. Produktivgenossenschaft „Einigkeit“ (C. C.)
87. Ludwigshafen a. Rh., Konsumverein (C. C.)
88. Magdeburg, Konsumverein Neustadt-Magdeburg (C. C.)
89. Mainz, Spar-, Konsum- u. Produktionsgenossenschaft (C. C.)
90. Mannheim, Konsumverein (C. C,)
91. Markt-Redwitz, Konsum-, Bau- u. Produktivgenossenschaft (C. C.)
92. Meerane i. Sa, Konsumverein „Haushalt“ (C. C.)
93. Metz, Syndicat vinicole du Pays Messin (C. A.)
94. Metz, Crédit Coopératif de Lorraine (S. C.)
95. Meuselwitz, Konsumverein (C. C.)
96. Mühlberg, Allgemeiner Konsumverein (C. C.)
97. Mühlhausen, Produktiv- u. Konsumgenossenschaft (C. C.)
98. Mülheim, Verband westdeutscher Konsumvereine (U. C. C,)
99. München, Verband süddeutscher Konsumvereine (U. C. C.)
100. München, Konsumverein München-Sendling (C. C.)
101. Niedersedlitz, Konsumverein (C. C.)
102. Nordhausen, Tabakarbeiter-Genossenschaft (C. P.)
103. Nürnberg, Konsum-, Bau-, Spar- u. Produktionsgenossenschaft (C. C.)
104. Oberkauffung, Konsum-, Bau- und Sparverein „Solidarität“ (C.C.)
105. Oelsnitz i. E., Konsum-, Spar- u. Produktivgenossenschaft (C. C.)
106. Pirna, Konsumverein „Vorwärts“ (C. C.)
107. Plauen i. V., Konsumverein (C. C.)
108. Posen, Verband der Erw.- u. Wirtschaftsgenossensch. der Prov. Posen und Westpreussen (U. C. P.)
109. Posen, Bank Zwiaska Spolek Zarobkowych (U. C)
110. Potsdam, Konsumgenossenschaft „Hoffnung“ (C. C.)
111. Pulsnitz Konsumverein (C. C.)
112. Rathenow, Konsumverein (C. C.)
113. Rehfelde, Deutsche Gartenstadt-Gesellschaft (C. H.)
114. Reichenau, Konsumverein für Reichenau und Umgebung (C. C.)
115. Remscheid, Verband der Konsum- u. Produktivgenossenschaften in Rheinland und Westfalen (U. C. C.)
116. Remscheid, Konsumgenossenschaft „Einigkeit“ (C. C.)
117. Riesa, Konsumverein (C. C.)

118. Rösslau, Konsumverein (C. C.)
119. Rudolstadt, Konsum- u. Produktivverein (C. C.)
120. Sagan, Konsumverein „Haushalt" (C. C.)
121. St. Tönis, Allgemeine Konsum- u. Produktivgenossenschaft (C. C.)
122. Schmölln, S.-A., Konsumverein (C. C.)
123. Schweinfurt, Konsumverein (C. C.)
124. Stettin, Stettiner Konsum- u. Sparverein (C. C.)
125. Stockheim, Konsumverein für Stockheim u. Umg. (C. C.)
126. Stuttgart, Landesverband württembergischer Konsumvereine (U. C. C)
127. Stuttgart, Spar- u. Konsumverein (C. C.)
128. Tangermünde, Konsumverein für Tangermünde (C. C.)
129. Tegel, Konsumverein für Tegel u. Umg. (C. C.)
130. Teuchern, Konsumverein (C. C.)
131. Velbert, Konsumgenossenschaft „Haushalt" (C. C.)
132. Velten, Konsumverein (C. C.)
133. Weissenfels, Konsumverein für Weissenfels (C. C.)
134. Weitmar, Konsumverein „Wohlfahrt" (C. C.)
135. Wittenberge, Konsumverein (C. C.)
136. Würzburg, Konsumverein (C. C.)
137. Zeitz, Verband Thüringer Konsumvereine (U. C. C.)
138. Zeitz, Konsumverein (C. C.)
139. Zerbst, Konsumverein (C. C.)
140. Zittau, Konsumverein (C. C.)
141. Zwickau, Schedewitzer Konsumverein (C. C.)

Australie.

1. Sidney, J. Plummer (M. I.)

Autriche.

1. Altrohlau, Arbeiter-Konsum- u. Wohnungs-Verein „Vorwärts" (C. C.)
2. Asch, Arbeiter-Konsumverein „Eintracht" (C. C.)
3. Aussig, Aussiger Arbeiterbäckerei (C. C.)
4. Aussig, Konsumverein „Vorwärts" (C. C.)
5. Bärn, Bärner Arbeiter-Konsumverein (C. C.)
6. Bensen, Konsumverein „Einigkeit", Algersdorf (C. C.)
7. Blattnitz, Konsum- und Sparverein „Brüderlichkeit" (C. C.)
8. Bodenbach, Arbeiter-Konsumverein (C. C.)
9. Botenwald, I. Arbeiterkonsumverein (C. C.)
10. Bozkov, Vseobecny konsumni spolek v Bozkove (C. C.)
11. Bras, Potravni spolek „Union" v Brasich (C. C.)
12. Brünn, Delnicka pekarna v Brne (C. C.)
13. Cilli, Zadruzna zveza v Celju (U. G. C.)
14. Czernowitz, Verb. ruth. land. Gen. „Selanska Kasa" (U. C. A.)
15. Deutsch-Brod, Nakupni druzstvo v Nem. Brode (C. C.)

16. Ebergassing, Arbeiter-Konsumverein (C. C.)
17. Eisenerz, Allg. Spar- u. Konsumverein (C. C.)
18. Eulau, Arbeiter-Konsumverein für Eulau und Umgebung (C. C.)
19. Fischau, Spar- und Konsumverein (C. C.)
20. Fohnsdorf, Arbeiter-Spar- und Konsumverein (C. C.)
21. Frauendorf, Allgemeiner Arbeiter-Konsumverein.
22. Freihöffen, Staveb. nakup. a vyrob. druzstvo ve Svob. Dvorech (C. C.)
23. Freiwaldau, Konsum- und Sparverein (C. C.)
24. Freudenthal, Freudenthaler Arbeiter-Konsumverein (C. C.)
25. Graz, Allgemeiner Spar- und Konsumverein (C. C.)
26. Gross-Siegharts, Konsumverein (C. C.)
27. Grund, Konsumverein für Grund und Umgebung (C. C.)
28. Haugsdorf, Haugsdorfer Spaɪ- und Konsumverein „Selbsthilfe“ (C. C.)
29. Hohenberg, Konsum- und Sparverein Hohenberg, Furthof (C. C.)
30. Horitz, Stavebni, nakupni a vyrob. druzstvo v Horicich (C. C.)
31. Hostivitz, Vseobency konsumni spolek v Hostivicich (C. C.)
32. Humpoletz, Nakupni druzstvo v Humpolci (C. C.)
33. Jägerndorf, Arbeiter-Konsumverein „Vorwärts“ (C. C.)
34. Judendorf-Leoben, Allgemeiner Spar- und Konsumverein (C. C.)
35. Jungbunzlau, Konsumni druzstvo v Ml. Boleslavi (C. C.)
36. Karbitz, Arbeiter-Konsumverein (C. C.)
37. Kirchbichl, Arbeiter-Konsumverein (C. C.)
38. Kladno, Ustredni delnicky spolek konsumni a delnické pekarna v Kladne (C. C.)
39. Klattau, I. delnicke vyrob. a kons. druzstvo (C. C.)
40. Klein-Kuncitz, Potravni spolek pro Moravu a Slezsko v M. Kuncicich (C. C.)
41. Klein-Neustedl, Konsum- und Sparverein (C. C.)
42. Kosir, Vyrobni druzstvo delnicke pekarny v Kosirich (C. P.)
43. Kralupp, Delnicka jednota potravni „Svepomoc“ (C. C.)
44. Kratzau, Arbeiter-Konsumverein (C. C.)
45. Krumau, Allgemeiner Spar- und Konsumverein (C. C.)
46. Landskron, Arbeiter-Konsumverein für Landskron u. Umgebung (C. C.)
47. Laun, Vseobecny, konsumni spolek „Budoucnost“ v Lounech (C. C.)
48. Leitmeritz, Konsum- und Sparverein „Vorwärts“ (C. C.)
49. Leitomysl, Konsumni Jednoto v Litomysli (C. C.)
50. Lemberg, Landes-Revisionsverband der ruthenischen Erwerbs- und Wirtschaftsgenossenschaften (U. S. C.)
51. Lemberg, Landes-Kreditverband der ruthenischen Erwerbs- und Wirtschaftsgenossenschaften (U. S. C.)
52. Lemberg, Powszechny zwiazek opartych galicyjskich (U. G. C.)
53. Lemberg, Zwiazek stowarzysén zarobkowych i gospodarczych (U. G. C.)
54. Lemberg, Narodna Torhowla (M. d. G.)
55. Leoben, Arbeiter-Bäckerei (C. C.)
56. Leobersdorf, Allg. Arbeiter-Spar- und Konsumverein (C. C.)

57. Lomnitz, s. Pop., Konsumni, druzstvo v Lomici n. Pop. (C. C.)
58. Mährisch-Ostrau, Wirtschafts-Genossenschaft (C. C.)
59. Mährisch-Schönberg, Arbeiter-Konsumverein (C. C.)
60. Malteuern, Vyrobni a potravni spolek „Budoucnost“ v Maltyru (C. C.)
61. Marchegg, Allgemeiner Konsum- und Sparverein (C. C.)
62. Marienberg, Konsumverein „Selbsthilfe“ (C. C.)
63. Mattighofen, Konsumverein „Selbsthilfe“ (C. C.)
64. Mistek. Allgemeiner Konsumverein (C. C.)
65. Mistelbach, Allgemeiner Konsumverein (C. C.)
66. Mürzzuschlag, Allgemeiner Verbrauchs- und Sparverein (C. C.)
67. Neunkirchen, I. Allg. Arbeiter-Konsum- und Sparverein (C. C.)
68. Neustadt a. T., Arbeiter-Konsumverein (C. C.)
69. Nieder-Einsiedel, Allgemeiner Konsum- und Sparverein (C. C.)
70. Nieder-Georgenthal, Potravni spolek „Spravedlnost“ v Dol. Jiretine(C.C.)
71. Nixdorf, Allg. Konsumverein „Einigkeit“ (C. C.)
72. Nyrschan, Potravni spolek „Svornost“ v Nyranech (C. C).
73. Oberferlach, Konsumverein für den Gerichtsbezirk Ferlach (C. C.)
74. Oderberg, Spar- und Konsumverein „Drahtwerk“ (C. C.)
75. Osegg, Delnicka jednota „Svornost“ v Oseku (C. C.)
76. Pardubitz, Delnicka, potravni v Pardubicich (C. C.)
77. Pilsen, Delnicka tiskrarna a nakladatelstvi v Plzni (C. C.)
78. Pisek, Ustredni delnicky spolek konsumni v Pisku (C. C.)
79. Prag, Jednota zalozen (U. G. C.)
80. Prag, Ustredni swaz. konsumv. vyrob. a hospod (U. G. C.)
81. Prag, Delnicka vyrobni a nakubni Spolecnost Javos a Spol. (M. d. G.)
82. Prag, Delnicka knihtiskarna a nakladatelstvi v Praze (C. P.)
83. Prag, Vyrobni druzstvo delniku pekarskych v Praze (C. P.)
84. Prag, Vyrobni druzstvo delnikè pekarny v Praze (C. P.)
85. Prag, Ustredni delnicky spolek konsumni v Praze (C. P.)
86. Prag, Delnicke penezni druzsto „Uspora“ v Praze (C. P.)
87. Prag, Vyrobni druzstvo delniku kniharskych v Praze (C. P.)
88. Prag, Tiskové a stavebni druzstvo delnické v Praze (C. P.)
89. Prag, Vyrobni druzstvo delniku uzenarskych v Praze (C. P.)
90. Puschwitz, Arbeiter Konsumverein (C. C.)
91. Reichenberg, Reichenberger Arbeiterbäckerei (C. C.)
92. Reichenberg, Konsumverein „Vorwärts“ (C. C.)
93. Saaz, Konsumverein „Solidarität“ (C. C.)
94. Schlan, I. Delnicka jednota protravni v Slanym (C. P.)
95. Schlan, Vyrobni druzstvo delniku pekarskych v Slanym (C. C.)
96. Seebach b. Villach, Spar- und Konsumverein (C. C.)
97. Serovitz, Delnicky potravni spolek „Vzajemnost“ v Ziiovnici (C. C.)
98. Spittal a. Drau, Bezirkskonsum- und Sparverein „Vorwärts“ (C. C.)
99. St. Aegyd, Arbeiter-Konsumverein St. Aegyd Eisenwerk (C. C.)
100. Steinenschönau, Allgemeiner Konsumverein „Eintracht“ (C. C.)
101. Sternenberg, Allgemeiner Arbeiter-Spar- und Konsumverein (C. C.)

102. Steyrermühl-Stötten, Arbeiter-Konsumverein „Vorwärts“ (C. C.)
103. Stryj, Krajewyj Sojuz Hospodarskomoloczarskyj (U. L. C.)
104. Teplitz-Schönau, Konsumverein (C. C.)
105. Tlucha, Delnické, spolecenstvo „Volnost“ v Tlucné (C. C.)
106. Triest, Cooperative operaie di Trieste (C. C.)
107. Triest, Società Coop. fra Impiegati Privati (C. C.)
108. Tyssa, Arbeiter-Konsumverein (C. C.)
109. Warnsdorf, Warnsdorfer Arbeiter-Bäckerei (C. C.)
110. Weisswasser, Potravni spolek delnicky v Belé p. B. (C. C)
111. Wernstadt, Konsumverein „Einigkeit“ (C. C.)
112. Wien, Zentralverband österreichischer Konsumvereine (U. C. C.)
113. Wien, Grosseinkaufsgesellschaft für österr. Konsumvereine (M. d. G.)
114. Wien, Arbeiter-Spar- und Konsumverein in Fünfhaus (C. C.)
115. Wien, Konsumverein „Vorwärts“ (C. C.)
116. Wien, Erster niederösterr. Arbeiter-Konsumverein zu Fünfhaus (C. C.)
117. Wiener-Neustadt, Arbeiter-Spar- und Konsumverein C. C.
118. Wigstadtl, Wigstadtler Konsumverein (C. C.)
119. Würbenthal. Arbeiter-Konsumverein (C. C.)
120. Zwickau, Konsumverein „Vorwärts“ (C. C.)
121. Zwittau, Arbeiter-Konsumverein (C. C.)

Hongrie.

1. Agram, Union des sociétés coopératives agricoles serbes en Austrie-Ungarn (U. C. L.)
2. Agram, Hrvatska poljodjelska Banka (S. C.)
3. Arad, Aradvármegyei gazdasági egyesület fogyastási és értékesitö szövetezete (C. C.)
4. Budapest, Magyarorszagi szövetk. szövetsege (U. G. C.)
5. Budapest, „Hangya“, a magyar gazdas (M. d. G.)
6. Budapest, Magyar mezögazdák szövetkezete (C. A.)
7. Budapest, Országos szövetkezete szervezet központi vezetösege (U. C. A.)
8. Budapest, Kisbirtokosok országos földhitelintézete (S. C.)
9. Budapest, Altalános Fogyasztási szövetkezet (C. C.)
10. Budapest, Société coopérative de consommation Haztartas (C. C.)
11. Budapest, Magyarköztisztviselök fogyasztási szövetkezet (C. C.)
12. Budapest, Magyar allamvasutak alkalm fog szövetk (C. C.)
13. Budapest, Budapesti kolizönos segelyzö egylet (S. C.)
14. Budapest, Magyar kölcsönös állatbiztositó Tarsaság (C. C.)
15. Budapest, Országos központi hitelszövetkezetek (S. C.)
16. Debreczen, Tiszavidéki hitelszövetkezetek köteléke (U. S. C.)
17. Hermannstadt, Verband Raiffeisenscher Genossenschaften (U. C. A.)
18. Hermannstadt, Verbandszentrale der Konsumvereine (U. C. C.)
19. Kaposvár, Somogymegyei hitelszövetkezetek szövetsége (U. S. C.)
20. Sátoraljaujhely, Felsö-Tiszai várm. hitelszövetkezeteinek szövetsege (U. S. C.)

Belgique.

1. Anvers, Fédération des Sociétés Coop. du Parti Ouvrier belge.
2. Auvelais, La Maison du Peuple.
3. Bruxelles, La Maison du Peuple.
4. Bruxelles, Société Coopérative „La Prévoyante Sociale".
5. Fechez-Soumagne, Société Coopérative „L'Egalité".
6. Flémalle-Grande, Société Coopérative „L'Alliance".
7. Gand, Vooruit.
8. Gand, Volksdrukkerij.
9. Gand, Société Coopérative „Les Tisserands Réunis".
10. Haine St-Paul, Société Coopérative „Le Progrès".
11. Huy, Société Coopérative „Les Prolétaires Hutois".
12. Liège, Fédération des Banques populaires belges.
13. Liège, Banque populaire de Liège.
14. Liège, Société Coopérative „La Populaire".
15. Malines, Société Coopérative „Vooruit".
16. Seraing, Société Coopérative „L'Emulation Prolétarienne".
17. Tournai, Société Coopérative „La Prévoyante".
18. Waremme, Société Coopérative „La Justice".

Bulgarie.

1. Sofia, „Bratski Troud" (C. C.)

Canada.

1. Hamilton, Canadian Co-operative Concern (C. C.)
2. Toronto, Canadian Provident Society (C. C.)
3. Desjardins, Hon. Alphonse Levis (M. I.)

Chypre.

1. Nicosia, Bevan William (M. I.)
2. Nicosia, Economides, John (M. I.)

Danemark.

1. Holstebro, Rinkjöbing Amts Vareindkjöbsforening (U. C. A.)
2. Copenhague, Andelsudvalget (U. G. C.)
3. Copenhague, Fällesforeningen for Danmarks Brugsföreninger (M. d. G.)
4. Kolding, Jydsk Andels Foderstofföretning (U. C. A.)
5. Odense, Samwirkende dansk Mejeriföreninger (U. L. C.)

Espagne.

1. Barcelone, Camara Regional de las Sociedadas coop. de Cataluna (U. G. C.)
2. Madrid, Federacion de las Cooperativas Integrales y Populares (U. C. A.)
3. Madrid, El Hoyar Espanol (C. C.)
4. De Bayo, M. José Manuel, Madrid (M. I.)

Etats-Unis.

1. Astoria, Union Fishermen's Co-op. Packing Company (C. P.)
2. Edwardsville, Leclaire Co-operative Society (C. C.)

3. Oakland, Co-operative Journal (U. C. C.)
4. San Francisco, Rochdale Wholesale Co. (C. C.)
5. Rhodes J., Lawrence (M. I.)
6. Smith, J., Cambridge (M. I.)
7. Sullivan, J. W., Brooklyn (M. I.)

France.

1. Albi, La Verrerie Coopérative
2. Amiens, Société Coopérative „L'Union"
3 Angoulème, La Papeterie Coopérative d'Angoulème
4. Annonay, Société Coopérative „La Labourieuse"
5. Avion, Société de consommation „L'Ouvrière".
6. Baixas, Les Prolétaires Vignerons
7. Besançon, Société Coopérative des Agents P. L. M.
8. Bessan, Les Vignerons Paysans de Bessan
9. Bordeaux, Synd. Coop. de Vente des Prod. Girond
10. Bordeaux, Coopérative des Familles
11. Castelsarrasin, Famille Sarrasinoise
12. Caux, Coopérative Vinicole
13. Charenton, Société Coopérative „La Solidarité"
14. Cherbourg, Société Coopérative „La Fraternelle"
15. Cognac, Société Coopérative de Vignerons et Agriculteurs
16. Digne, Société Coopérative „L'Economie"
17. Fourchambault, Société Coopérative „L'Humanitaire"
18. Grenoble, Fédération des Soc. Coop. de empl. (P. L. M.)
19. Limoges, Société Coopérative „L'Union"
20. Lyon, Société Coopérative Agricole du Sud-Est
21. Lyon, Union du Sud-Est des Syndicats Agricoles
22. Macon, Société Coopérative „L'Abondance"
23. Maisons-Laffitte, „La Maisonnaise"
24. Maraussan, „L'Union Maraussanaise"
25. Maraussan, „La Ruche prolétarienne"
26. Maraussan, „L'Emancipation paysanne"
27. Maraussan, Société Coop. „Les Vignerons Libres"
28. Marseille, Centre fédératif du Crédit populaire en France
29. Méhun-au-Yèvre, Société Coop. „Abeille Méhunerse"
30. Mentone, Société Coopérative la Banque populaire
31. Monterau, La Ruche Monterelaise
32. Nantes, Société Coopérative „L'Economie"
33. Nîmes, Soc. Coop. „L'Abeille Nîmoise et Solidarité"
34. Nîmes, „La Laborieuse", Ass. Coop. d. ouvr. de l'Imprimerie (P.-G.)
35. Paris, l'Union Coop. d. Soc. française de cons.
36. Paris, Coopérative de Gros
37. Paris, Bourse des Coopératives Socialistes de France
38. Paris, Magasin de Gros des Coopératives de France

39. Paris, Féd. Nat. de Coopérative Agr. fran. de prod. et de vente
40. Paris, Chambre Consultative des Assns. ouvrières de production
41. Paris, Ligue d'éducation et de l'instruction Coopérative
42. Paris, Cercle Socialiste d'Egalité.
43. Paris, Union Centrale des Syndicats des Agriculteurs de France
44. Paris, Société des Agriculteurs de France
45. Paris, Banque Coopérative des Associations ouvrières de production
46. Paris, Société générale de consommation
47. Paris, Soc. Coop. „La Bellevilloise"
48. Paris, Soc. Coop. „La Famille"
49. Paris, Soc. Coop. „L'Utilité Sociale"
50. Paris, Soc. Coop. „L'Imprimerie Nouvelle"
51. Paris, Soc. Coop. „La Lithographie Parisienne"
52. Paris, Soc. Coop. „Le Travail"
53. Paris, Soc. Coop. Brugnot, Cros et Cie (anc. maison Leclaire)
54. Puteaux, Société Coopérative „La Revendication"
55. Ravières, Société Coopérative „L'Espérance"
56. Roanne, Société Coopérative „La Solidarité
57. Roubaix, Société Coopérative „L'Union"
58. Rouen, Société Coopérative Rouennaise
59. St.-Germain-des-Fossés, Société civile libre des employés P. L. M.
60. Saint-Junien, L'Union syndicale ouvrière
61. Saint-Rémy-sur-Avre, Soc. Coop. „La Philanthropique"
62. Sens, Société Coopérative „L'Econome"
63. Villards-sur-Thônes, Coop. Agricole des Villards s. T.
64. Vizille, Société Coopérative de consommation

Indes.

1. Benares, Co-operative Union of India (U. G. C.)

Italie.

1. Florence, Unione cooperativa di consumo (C. C.)
2. Milan, Lega Nazionale delle Cooperative Italiane (U. G. C.)
3. Milan, Unione Cooperativa (C. C.)
4. Milan, Federazione Cooperative Milanesi (U. G. C.)
5. Milan, Consorzio Lombardo delle Cooperative di Consumo (M. d. G.)
6. Milan, Soc. Coop. suburbana di consumo (C. C.)
7. Piacenza, Federazione italiana dei consorzi agrari (U. C. A.)
8. Ravenna, Federazione fra le Coop. di lav. del Prov. di Ravenna (U. C. P.)
9. Ravenna, Associazione Cooperativa fra i Braccianti di Ravenna (U. C. P.)
10. Rome, Associazione fra le Banche Popolari (U. S. C.)
11. Rome, Unione Militare (C. C.)
12. Turin, Alleanza Cooperativa Torinese (C. C.)
13. Turin, Cassa Mutua Coop. Italiana Pensioni (S. C.)
14. Turin, La Balnearia (C. H.)

Japon.

1. Tokio, Société de Consommation „Kiodokwai“ (C. C.)

Norvège.

1. Kristiania, Norges Kooperativa Landsforeningen (U. C. C.)
2. Kristiania, Kristiania Kooperativa Selskap (C. C.)
3. Kristiania, Sagenes kooperative selskap (C. C.)

Pays-bas.

1. Akmarijp, Coöperatieve Stoomzuivelfabriek (C. C)
2. Amsterdam, Nederl. coöp. Trasnsito Maatschappij (C. P.)
3. Amsterdam, Maatsch v. Klederm. en Naaisters de Voorpost (C. P.)
4. Arnhem, Coöperatieve Winkelvereeniging van Eigenhulp (C. C.)
5. Enschede, Coöperatieve Melkinrichting (C. C.)
6. La Haye, Nederlandsche Coöperatieve Bond (U. C. C.)
7. La Haye, Coöperatieve Winkelvereeniging vröger Eigenhulp (C. C.)
8. La Haye, Coöp. Broodbak. en Verbruiksv. „de Volharding“ (C. C.)
9. La Haye, Coöperatieve Vleeschhouwerij Eigen Hulp (C. C.)
10. La Haye, Vereeniging Eigen Hulp (U. C. C.)
11. Hof van Delft, Gemeenschappelijke Eigendem Agneta Park (C. H.)
12. Hof van Delft, Van Marken's Drukkery (C. P.)
13. Nunspeet, Maatschappij de Veluwe (C. P.)
14. Rotterdam, Handelskamer van den Nederl. Coöp. Bond (M. d. G.)
15. Rotterdam, Coöperatieve Verbruiksvereeniging (C. C.)
16. Sas van Gent, Erste Nederlandsche Beetwortelzuikerfabriek (C. C.)
17. Utrecht, Coöperatieve Verbruiksvereeniging van Eigen Hulp (C. C.)
18. Venlo, Coöperatieve Winkelvereeniging (C. C.)
19. Vlissingen, Coöperatieve Winkelvereeniging Eigen Hulp (C. C.)

Portugal.

1. Lissabon, Cooperativa Predial Portugueza (C. C.)

Roumanie.

1. Botoschani, Cercul Cooperativ Solidaritatea (U. G. C.)
2. Bucharest, Casa Centrala a Bancilor Populare si Coop. Sat. (U. S. C.)
3. Bucarest, Societate Cooperativa pe actiuni „Poporul“ (C. A.)

Royaume-Uni.

Angleterre.

1. Aberdare Workmen's Industrial Co-operative Society (C. C.)
2. Accrington and Church Industrial Co-operative Society (C. C.)
3. Alcester Co-operative Iudustrial Society (C. C.)
4. Annfield Plain Industrial Co-operative Society (C. C.)
5. Ashington Industrial Co-operative Society (C. C.)
6. Ashton-under-Lyne Working Men's Co-operative Society (C. C.)

7. Bamfurlong Co-operative Society, Platt Bridge (C. C.)
8. Banbury Co-operative Industrial Society (C. C.)
9. Barrow-in-Furness, Barrow Co-operative Society (C. C.)
10. Barwell, Sperope Boot Manufacturing Society (C. P.)
11. Batley Co-operative Society (C. C.)
12. Bedford Progressive Industrial Co-operative Society (C. C.)
13. Bedlington Economic Industrial Co-operative Society (C. C.)
14. Berkhamstead Co-operative Society, Great Berkhamstead (C. C.)
15. Biggleswode Co-operative Society (C. C.)
16. Bingley Industrial Co-operative Society (C. C.)
17. Birkenhead and District Co-operative Society (C. C.)
18. Birkenshaw Industrial Society (C. C.)
19. Birmingham Industrial Co-operative Society (C. C.)
20. Birmingham Printers (C. P.)
21. Birtley District Co-operative Society (C. C.)
22. Bishop Auckland Industrial Co-operative Society (C. C.)
23. Blackburn Industrial Co-operative Society (C. C.)
24. Blackburn (Daisyfield) Industrial Bees Co-operative Society (C. C.)
25. Blackburn (Grimshaw Park) Co-operative Society (C. C.)
26. Blaenavon Industrial and Provident Society (C. C.)
27. Blaina Industrial Provident Co-operative Society (C. C.)
28. Blaydon District Industrial Provident-Society, Blaydon-on-Tyne (C. C)
29. Bolsover Co-operative Society, New Bolsover (C. C.)
30. Bolton, N. W. Section Co-operative Educational Committees Associaton (U. C.)
31. Bolton (Great & Little) Co-operative Society (C. C.)
32. Boston Equitable Industrial Co-operative Society (C. C.)
33. Bovey Tracey and District Co-operative Society (C. C.)
34. Bradford, Airedale Co-operative Worsted Manufacturing Society (C. P.)
35. Bradford, City of Bradford Co-operative Society (C. C.)
36. Bradford Co-operative Cabinetmakers (C. P.)
37. Brighouse District Industrial Society (C. C.)
38. Brighton Equitable Co-operative Society (C. C.)
39. Brightside and Carbrook Co-operative Society, Attercliffe (C. C.)
40. Bristol and District Co-operative (C. C.)
41. Burnley Self-Help Cotton-Spinning Manufacturing Soc., Manchester (C.P)
42. Burslem Industrial Co-operative Society (C. C.)
43. Burton-on-Trent Co-operative Society (C. C.)
44. Cainscross and Ebley Co-operative Industrial Provident Society (C. C.)
45. Cambridge Co-opérative Society (C. C.)
46. Cardiff Co-operative Society (C. C.)
47. Carlisle South End Co-operative Society (C. C.)
48. Carnforth Co-operative Society (C. C.)
49. Castleford Co-operative Industrial Society (C. C.)
50. Chelmsford Star Co-operative Industrial Society (C. C.)

51. Chesham Equitable Co-operative Industrial Society (C. C.)
52. Chester-le-Street Co-operative Industrial Society (C. C.)
53. Chipping Norton Co-operative Society (C. C.)
54. Churwell Industrial Co-operative Society (C. C.)
55. Clayton-le-Moors Industrial Co-operative Society (C. C.)
56. Cleator Moor Co-operative Society (C. C.)
57. Cleckheaton Industrial Co-operative Society (C. C.)
58. Clown Co-operative Society (C. C.)
59. Coalville Working Men's Co-operative Society, Leicester (C. C.)
60. Colchester and East Essex Co-operative Industrial Society (C. C.)
61. Colne and District Co-operative Society (C. C.)
62. Compstall Co-operative Industrial Society, Marple Bridge (C. C.)
63. Consett Industrial Provident Society (C. C.)
64. Cornforth and Coxhoe Co-operative Society (C. C.)
65. Coventry Perseverance Co-operative Society (C. C.)
66. Cramlington District Co-operative Society (C. C.)
67. Crewe Co-operative Friendly Society (C. C.)
68. Croydon Co-operative Society (C. C.)
69. Cwmbach Industrial Co-operative Society (C. C.)
70. Cwmtillery Industrial Co-operative Society (C. C.)
71. Darlington Co-operative Industrial Society (C. C.)
72. Dartford Industrial Co-operative Society (C. C.)
73. Darwen Industrial Co-operative Society (C. C.)
74. Delph Industrial Co-operative Society (C. C.)
75. Derby Co-operative Provident Society (C. C.)
76. Derby, Co-operative Printing Society (C. P.)
77. Desborough Industrial Provident Co-operative Society (C. C.)
78. Desborough Co-operative Boot and Shoe Manufacturing Society (C. P.)
79. Dewsbury Pioneers' Industrial Society (C. C.)
80. Doncaster Mutual Co-operative Industrial Society (C. C.)
81. Dover River and District Co-operative (C. C.)
82. Dowlais Co-operative Society (C. C.)
83. Droylsden Industrial Co-operative Society (C. C.)
84. Droylsden Co-operative Sundries Manufacturing Society (C. P.)
85. Durham Equitable Co-operative Industrial (C. C.)
86. Ebbw Vale Industrial and Provident Society (C. C.)
87. Eccles Provident Industrial Co-operative Society (C. C.)
88. Eccles Industrial Manufacturing Society (C. P.)
89. Ecclesall Industrial Provident Society, Sheffield (C. C.)
90. Edmonton Co-operative Society, Lower Edmonton (C. C.)
91. Egremont Industrial Co-operative Society (C. C.)
92. Enfield Highway Co-operative Society (C. C.)
93. Epsom Co-operative Society (C. C.)
94. Failsworth Industrial Society (C. C.)
95. Farnworth and Kearsley Industrial Co-operative Society, Farnworth (C. C.)

96. Finedon Co-operative Boot and Shoe Manufacturing Society (C. P.)
97. Fleetwood Industrial Co-operative Society (C. C.)
98. Garston and District Co-operative Society (C. C.)
99. Gateshead Industrial Co-operative Society (C. C.)
100. Glenfield Progress Co-op. Boot and Shoe Manufacturing Society (C. P.)
101. Glossop Dale New Industrial Co-operative Society (C. C.)
102. Gloucester Co-operative Industrial Society (C. C.)
103. Godalming and District Co-operative Society (C. C.)
104. Goole Co-operative Society (C. C.)
105. Grantham Equitable Co-operative Industrial Society (C. C.)
106. Gravesend Borough of Gravesend Co-operative Society (C. C.)
107. Grays Co-operative Industrial Provident Society (C. C.)
108. Great Grimsby Co-operative Society (C. C.)
109. Great Harwood Industrial Co-operative Provident Society (C. C.)
110. Great Horton Industrial Society (C. C.)
111. Great Wigston Industrial Provident Society (C. C.)
112. Greenfield Co-operative Society (C. C.)
113. Greengates and Apperley Bridge Co-operative Society (C. C.)
114. Guildford and District Industrial Co-operative Society (C. C.)
115. Halifax Industrial Society (C. C.)
116. Halifax Flour Society (C. C.)
117. Halstead Industrial Co-operative Society (C. C.)
118. Hampton and New Hampton Co-operative Society (C. C.)
119. Hartlepools Co-operative Society, West Hartlepool (C. C.)
120. Haslingden Industrial Co-operative Society (C. C.)
121. Hebden Bridge Fustian Manufacturing Co-operative Society (C. C.)
122. Heckmondwike Industrial Co-operative Society (C. C.)
123. Heywood Industrial Co-operative Society (C. C.)
124. Higher Hurst Co-operative Society, Hurst (C. C.)
125. Horbury Industrial Society (C. C.)
126. Horwich Industrial Co-operative Society (C. C.)
127. Howick Co-operative Society (C. C.)
128. Hucknall Torkard Industrial Provident Society (C. C.)
129. Huddersfield Industrial Society (C. C.)
130. Huddersfield, William Thomson and Sons (C. P.)
131. Hyde Equitable Co-operative Society (C. C.)
132. Ilkeston Co-operative Society (C. C.)
133. Ipswich Industrial Co-operative Society (C. C.)
134. Jarrow and Hebburn Co-operative, Jarrow-on-Tyne (C. C.)
135. Keighley Industrial Co-operative Society (C. C.)
136. Kettering Industrial Co-operative Society (C. C.)
137. Kettering, Co-operative Corset Manufacturing Society (C. P.)
138. Kettering, Co-operative Boot and Shoe Manufacturing Society (C. P.)
139. Kettering Clothing Manufacturing Co-operative Society (C. P.)
140. Kidderminster Industrial Co-operative Society (C. C.)

141. Kingston-upon-Hull Co-operative Society, Hull (C. C.)
142. Kirkby-in-Ashfield Industrial Co-operative Society East Kirby (C. C.
143. Lancaster and Skerton Equitable Industrial Co-operative Society (C.C.)
144. Langley Mill and Aldecar Co-operative Society (C. C.)
145. Leeds Industrial Co-operative Society
146. Leek and Moorlands Co-operative Society (C. C.)
147. Leek Silk Twist Manufacturing Society (C. P.)
148. Leicester Co-operative Society (C. C.)
149. Leicester, Co-operative Productive Federation (U. C. P.)
150. Leicester, Co-operative Boot and Shoe Manufacturing Society (C. P.)
151. Leicester, Co-operative Printing Society (C. P.)
152. Leicester, Co-operative Boot and Shoe Productive Society, New Evington (C. P.)
153. Leigh Friendly Co-operative Society (C. C.)
154. Lenton and Nottingham Co-operative Society, Nottingham (C. C.)
155. Letchworth, Garden City Press (C. P.)
156. Lincoln Equitable Co-operative Industrial Society (C. C.)
157. Lincoln Land and Building Society (C. H.)
158. Littleborough Co-operative Society of Industry (C. C.)
159. Liverpool, City of Liverpool Equitable Co-operative Society
160. Lockhurst Lane Industrial Co-op Soc., Ceventry (C. C.)
161. London Agricultural and Horticultural Association (C. A.)
162. London Agricultural Organisation Society (U. C. A.)
163. London, Canteen and Mess Co-operative Society (C. C.)
164. London, Co-operative Brotherhood Trust (C. C.)
165. London, Co-operative Permanent Building Society (S. C.)
166. London, Co-partnership Tenants Limited (U. C. H.)
167. London, Tenant Co-operators (C. H.)
168. London, Labour Co-partnership Association (U. C. P.)
169. London, National Co-operative Festival Society (U. C. C.)
170. London, Co-operative Typewriters (C. P.)
171. London, General Builders (C. H.)
172. London, Working Men's Club and Institute Union (C. C.)
173. Long Buckby Self Assistance Industrial Society (C. C.)
174. Long Eaton Working Men's Co-operative Society (C. C.)
175. Luton Industrial Co-operative Society (C. C.)
176. Malden and Haybridge Co-operat ve Society (C. C.)
177. Manchester, Co-operative Union (U. G. C.)
178. Manchester, Co-operative Wholesale Society (M. d. G.)
179. Manchester, Insurance Society (S. C.)
180. Manchester, Newspaper Society (C. P.)
181. Manchester, Co-operative Printing Society (C. P.)
182. Manchester and Salford Equitable Co-operative Society (C. C.)
183. Manchester, Amalgamated Union of Co-operative Employees (U. G. C.)
184. Mansfield and Sutton Co-operative Society Mansfield (C. C.)

185. Maryport Co-operative Industrial Society (C. C.)
186. Masbro' Co-opérative Society (C. C.)
187. Meltham Industrial Co-operative Trading Society (C. C.)
188. Middlesbrough Co-operative Society (C. C.)
189. Middleton and Tonge Industrial Society (C. C.)
190. Mid-Rhonda Co-operative Society, Tony Pandy (C. C.)
191. Morley Industrial Co-operative Society (C. C.)
192. Mossley Industrial Co-operative Society (C. C.)
193. Moulton District Industrial Co-operative Society (C. C.)
194. Murton Colliery Co-operative Society (C. C.)
195. Netherfield Co-operative Industrial Society (C. C.)
196. Newcastle-on-Tyne Co-operative Society (C. C.)
197. Newmarket Co-operative Society (C. C.)
198. New Mills Equitable Co-operative Industrial Society (C. C.)
199. Newport Working Men's Co-operative Industrial Society (C. C.)
200. Newtown Co-operative Society (C. C.)
201. Northampton Co-operative Society (C. C.)
202. North Shields Industrial Society (C. C.)
203. Norwich Co-operative Society (C. C.)
204. Nuneaton Co-operative Society (C. C.)
205. Oldham Equitable Co-operative Society (C. C.)
206. Oldham Industrial Co-operative Society (C. C.)
207. Oxford Co-operative Industrial Society (C. C.)
208. Oxford Co-operative Builders and Decorators (C. P.)
209. Parkstone & Bournemouth Co-operative Society (C. C.)
210. Pegswood Co-operative Society (C. C.)
211. Pendleton Co-operative Industrial Society (C. C.)
212. Penge and Beckenham Co-operative Society, London (C. C.)
213. Penrith Co-operative Society (C. C.)
214. Pen-y Graig Industrial Co-operative Society (C. C.)
215. Peterborough Equitable Industrial Co-operative Society (C. C.)
216. Pontycymmer Industrial Co-operative Society (C. C.)
217. Portsea Island Mutual Co-operative Society, Portsmouth (C. C.)
218. Preston Industrial Co-operative Society (C. C.)
219. Prestwich Co-operative Industrial Society (C. C.)
220. Queensbury Industrial Society (C. C.)
221. Radcliffe and Pilkington District Co-operative Society (C. C.)
222. Ramsbottom Industrial and Provident Society (C. C.)
223. Reading Industrial Co-operative Society (C. C.)
224. Ripley Provident Industrial Co-operative Society (C. C.)
225. Rochdale Equitable Pioneers' Society (C. C.)
226. Rugby Industrial Provident Co-operative Society (C. C.)
227. Runcorn Co-operative Industrial Provident Society (C. C.)
228. Rushden Industrial Co-operative Society (C C.)
229. Ryhope and Silkworth Industrial Provident Society (C. C.)

230. St. Helen's Industrial Co-operative Society (C. C.)
231. Seaton Delaval and District Industrial and Provident Co-operative Society (C. C.)
232. Selton Industrial Co-operative Society (C. C.)
233. Senghenydd and Aber Valley Co-operative Society, Cardiff (C. C.)
234. Sheerness Co-operative Society (C. C.)
235. Sheffield, Co-operative Secretaries Association (C· C.)
236. Sittingbourne Co-operative Society (C. C.)
237. Skelmersdale Industrial Co-operative Society (C. C.)
238. Slough and District Co-operative Society (C. C.)
239. Southampten Co-operative Society (C. C.)
240. South Shields Equitable Co-operative Society (C. C.)
241. Sowerby Bridge Industrial Society (C. C.)
242. Sowerby Bridge United District Flour Society (C. C.)
243. Spalding Industrial Co-operative Society (C. C.)
244. Stanton Hill Industrial Co-operative Society (C. C.)
245. Stapleford and Sandiacre Co-operative Society (C. C.)
246. Sowerby Stockbridge Industrial Co-opérative Society (C. C.)
247. Stockport Industrial Eqitable Co-operative Society (C. C.)
248. Stratford Co-operative Industrial Society (C. C.)
249. Stroud Co-operative Society (C. C.)
250. Sunderland Equitable Industrial Society (C. C.)
251. Swalwell District Industrial Provident Society (C. C,)
252. Swausea Co-opérative Society (C. C.)
253. Tamworth Industrial Co-operative Society (C. C.)
254. Tantobie Co-operative Society (C. C.)
255. Ten Acres and Stirchley Co-operative Society, Stirchley (C. C.)
256. Throckley Co-operative Society (C. C.)
257. Todmorden Industrial and Co-operative Society (C. C.)
258. Ton Industrial Co-operative Society, Ton-Pentre (C. C.)
259. Torquay Co-operative Society (C C.)
260. Tow Law and District Industrial Provident Society (C. C.)
261. Toxteth Co-operative Provident Society, Liverpool (C. C.)
262. Tunbridge Wells Co-operative Society (C. C.)
263. Tyldesley and District Industrial Co-op. Society (C. C.)
264. Uppermill Industrial Co-operative Society (C. C.)
265. Walkden Provident Industrial Co-operative Society (C. C.)
266. Walker Co-operative Society (C. C.)
267. Wallsend Industrial Co-operative Society (C. C.)
268. Walsall and District Society (C. C.)
269. Walsall Locks and Cartgear Co-operative Society (C. C.)
270. Warrington Equitable Industrial Co-operative Society (C. C.)
271. Watford Co-opérative Society (C. C)
272. Wellingborough Co-operative Society (C. C.)
273. Wellingborough, Ideal Clothiers (C. P)

274. Wellingborough, Midland Co-operative Boot Manufacturers (C. P.)
275. West Stanley Co-operative Society, Stanley (C. C.)
276. West Wylam and Prudhoe Co-operative Society, West Wylam (C. C.)
277. Whaley Bridge Industrial Working Men's Friendly Society (C. C.)
278. Whetherbey and District Co-operative Society (C. C.)
279. Whitby Working Men's Co-operative Industrial Provident Society (C.C.)
280. Willington Quay and Howden Industrial Society (C. C.)
281. Windhill Industrial Co-operative Society (C. C.)
282. Windy Nook and District Industrial Co-eperative Society (C. C.)
283. Winnington, Northwich and District Co-operative Society (C. C.)
284. Wolverton Industrial and Provident Society (C. C.)
285. Woolwich, Royal Arsenal Co-operative Society (C. C.)
286. Worcester New Co-operative Industrial Society (C. C.)
287. Workington Behive Industrial Co-operative Society (C. C.)
288. Workington District Industrial Provident Society (C. C.)
289. Worksup Co-operative Society (C. C.)
290. Wrexham Co-operative Society (C. C.)
291. Yeovil and District Co-opérative (C. C.)
292. Ynysybwl Industrial Co-operative (C. C.)
293. York Equitable Industrial Society (C. C.)

Ecosse.

1. Aberdeen Northern Co-operative Committee (U. C. C.)
2. Alloa Co-operative Society (C. C.)
3. Alva Co-operative Bazaar (C. C.)
4. Armadale Co-operative Society (C. C.)
5. Avonbank Co-operative Society, Rutherglen (C. C.)
6. Bainsford and Grahamstown Co-operative Baking Society, Falkirk, (C. C.)
7. Bannockburn Co-operative Society (C. C.)
8. Barrhead Co-operative Society (C. C.)
9. Barrhead, Scottish Co-operative Laundry (C. C.)
10. Bathgate Co-operative Society (C. C.)
11. Blantyre Co-operative Society (C. C.)
12. Bonnybridge Co-operative Society (C. C.)
13. Brechin Equitable Co-operative Society (C. C.)
14. Broxburn Co-operative Society (C. C.)
15. Burnbank Co-operative Society (C. C.)
16. Cambrislaug Co-opérative Society (C. C.)
17. Camelon Co-operative Society (C. C.)
18. Carluke Co-operative Society (C. C.)
19. Carrick Provident Co-operative Society, Maybole (C. C.)
20. Cathcart Co-opérative Society (C. C.)
21. Clydebank Co-operative Society (C. C.)
22. Coatbridge Co-operative Society (C. C.)
23. Cowdenbeath Co-operative Society (C. C.)

24. Cowlairs Co-operative Society, Springburn (C. C.)
25. Crofthead Co-operative Society, Fauldhouse (C. C.)
26. Dalziel Co-operative Society, Motherwell (C. C.)
27. Denny and Dunipace Co-operative Society (C. C.)
28. Dumbarton Equitable Co-operative Society (C. C.)
29. Dundee, City of Dundee Co-operative Society (C. C.)
30. Dunfermline Co-operative Society (C. C.)
31. Dykehead and Shotts Co-operative Society, Shotts (C. C.)
32. Edinburgh St. Cuthbert's Co-operation Association (C. C.)
33. Edinburgh Co-operative Printing Company (C. C.)
34. Galashiel, Waverley Co-operative Store (C. C.)
35. Gilberfield, Co-operative Society, Cambrislang (C. C.)
36. Glasgow, Scottish Co-operative Wholesale Society (C. C.)
37. Glasgow, United Co-operative Baking Society (C. C.)
38. Glasgow, „Scottish Co-operator" Newspaper Society (C. C.)
39. Glasgow and Suburbs District Conference Association (U. C. C.)
40. Glasgow, Eeastern Co-operative Society (C. C.)
41. Glasgow, Kinning Park Co-operative Society (C. C.)
42. Glasgow, London Road Co-operative Society (C. C.)
43. Glasgow, St. George Co-operative Society (C. C.)
44. Glasgow, St. Rollox Co-operative Society (C. C.)
45. Glasgow, Co-operative Drapery and Furnishing Society (C. C.)
46. Glasgow, Scottish Central Committee of Education (C. C.)
47. Grahamstown and Bainsford Co-operative Society, Falkirk (C. C.)
48. Hawick Co-operative Society (C. C.)
49. Juniper Green Co-operative Society, Edinburgh (C. C.)
50. Kelty Co-operative Society (C. C.)
51. Kilbarchan Co-operative Society (C. C.)
52. Kilmarnock Equitable Co-operative Society (C. C.)
53. Kingseat Co-operative Society (C. C.)
54. Lanark Provident Co-operative Society (C. C.)
55. Larbert Co-operative Society (C. C.)
56. Leith Co-operative Society (C. C.)
57. Lochgelly Equitable Co-operative Society (C. C.)
58. Milngavie Co-operative Society (C. C.)
59. Musselburgh and Fisherrow Co-operative Society, Edinburgh (C. C.)
60. Newmains and Cambusnethan Co-operative Society (C. C.)
61. Paisley Provident Co-operative Society (C. C.)
62. Paisley, Co-operative Manufacturing Society (C. C.)
63. Paisley, Equitable Co-operative Society (C. C.)
64. Paisley Underwood Co-operative Coal Society (C. C.)
65. Perth, City of Perth Co-operative Society (C. C)
66. Perth, Co-operative Coal Society (C. C.)
67. Pollokshows Co-operative Society (C. C.)
68 Portobello Co-operative Society, Edinburgh (C. C.)

69. Selkirk Co-operative Society (C. C.)
70. Shettleston Co-operative Society (B. C.)
71. Stenhousemuir Baking Society (C. C.)
72. Stenhousemuir Equitable Co-operative Society (C. C.)
73. Vale of Leven Co-operative Society, Alexandria (C. C.)
74. Wishaw Co-operative Society (C. C.)

Irlande.

1. Belfast Co-operative Society (C. C.)

Ligues de Coopératrices.

1. London, Women's Co-operative Guild.
2. Glasgow Scottish Co-operative Women's Guild.

Russie.

1. Enakiewo, Société coopérative de consommation des employés et ouvriers de l'Usine de la société russe-belgique.
2. Kiew, Union des coopératives de consommation du Gouvernement de Kiew.
3. Kourgan, Union des laiteries cooperatives sibiriennes (U. A. C.)
4. Moscou, Union coopérative des sociétés russes de consommation (M. d. G.)
5. Nikolajeff, Obscht. Potrebit. „Trudovaja Kopieka“ (C. C.)
6. Poschwa, Poschewsky Obschestwo Potrebitiley (C. C.)
7. Rostow s. D., Obscht. Potrebit. sluch. Wladikawk. sheliesn. dorog (C. C.)
8. Rostow s. D., Obschestvo Potr. „Trudowoi Sojus“ (C. C.)
9. Schadrinsk, Obschestwo Potrebitiely (C. C.)
10. St-Petersbourg, S. Petersb. Komitet o selsk. ssudo-sbereg (U. G. C.)
11. St-Petersbourg, Union Centrale des Syndicats Agricoles de la province de St-Petersbourg (U. C. A.)
12. Tscheliabinsk, Obschestvo Potreb. rabotschich i sluschuschich (C. C.)
13. Uspejensko-Koslowskoye, Obscheswo Potrebitiely (C. C.)
14. Varsovie, Towarzystwo Kooperatystów (C. C.)
15. Vitebsk, Witebskomu Obschestvo Potrebitelei (C. C.)
16. Totominaz, Dr., St-Petersbourg (M. I.)

Finlande.

1. Haapajärvi, Haapajärven Osuuskauppa r. l. (C. C.)
2. Helsingfors „Pellervo“ (U. G. C.)
3. Helsingfors, Suomen Osuuskauppojen Keskusosuuskunta r. l. (M. d. G.)
4. Helsingfors, Osuuskassojen Keskuslainarahasto (U. S. C.)
5. Helsingfors, Keskusosliike Hankkia (U. C. A.
6. Imatra, Työvaèn Osuuskauppa Tippa v. l. (C. C.)
7. Kuopio, Société Co-operative de consommation des ouvriers (C. C.)
8. Oulu, Oulun, Osuuskauppa r. l. (C. C.)
9. Tampere, Finlayson ja Kumpp Työv. Osuuskauppa i. l. (C. C.)
10. Turku, Tvun Váhàvèkisten Osuuslike (C. C.)

11. Wirrat, Wirtain Yleinen Osuusliika r. l. (C. C.)
12. Hyttinen, A., Helsingfors (M. I.)
13. Laitila, J., Helsingfors (M. I.)
14. Lavonius. W. A., Helsingfors (M. I.)
15. Lindroos, Heikki, Helsingfors (M. I.)
16. Sahlbom, Jalmari, Helsingfors (M. I.)
17. Tanner, Vainö, Helsingfors (M. I.)
18. Tovwelainen, Juho, Viborg (M. I.)
19. Ylöstalo, Lydia, Viborg (M. I.)

Serbie.

1. Belgrade, Union Générale des Sociétés Coop. agricoles serbes

Suède.

1. Stockholm, Kooperativa Förbundet (U. C. C.)

Suisse.

1. Bâle, Union suisse des sociétés de consommation
2. Bâle, Allgemeiner Konsumverein (C. C.)
3. Bâle, Buchdruckerei des Schweiz. Typographenbundes (C. P.)
4. Berne, Konsumgenossenschaft (C. C.)
5. Chaux-de-Fonds, Société de consommation des Syndicats
6. Coire, Konsumverein (C. C.)
7. Frauenfeld, Konsumverein (C. C.)
8. Genève, Société Coopérative suisse de consommation
9. Kreuzlingen, Allgemeiner Konsumverein (C. C.)
10. Lausanne, Syndicat des Consommateurs
11. Liestal, Konsumverein (C. C.)
12. Luzern, Allgemeiner Konsumverein (C. C.)
13. Neuchâtel, Société Coopérative de consommation
14. Oberwil, Birseck'sche Produktions- u. Konsumgenossenschaft (C. C.)
15. Olten, Konsumverein (C. C.)
16. Rorschach, Arbeiter-Konsum-Verein (C. C.)
17. Solothurn, Konsumgenossenschaft (C. C.)
18. Uzwil, Konsumverein (C. C.)
19. Vevey, Société Coop. de consommation „La Ménagère“
20. Wetzikon, Konsumverein (C. C.)
21. Winterthur, Konsumverein (C. C.)
22. Worb, Konsumgenossenschaft (C. C.)
23. Zürich, Genossenschaftsbund von Zürich und Umgebung (U. C. C.)
24. Zürich, Lebensmittelverein (C. C.)
25. Zürich, Genossenschaft Grütli-Buchdruckerei (C. P.)

Donateurs.

Pays-Bas.

1. Boudewijnsl, J. H., La Haye
2. Goedhard, G. J. D. C., La Haye

3. Löhnis, F. B., La Haye
4. Mandere, H. v. d., La Haye
5. Treub, Prof. Dr. M. F., Scheveningen
6. Welderen-Rengers, Th. Baron de Oenkevk
7. Yitta, Dr. J., Amsterdam

Royaume-Uni.

1. Barrowfore Co-operative Industrial Society (C. C.)
2. Chance, Sir W., Godalming
3. Chitty, E., Dover
4. Clarke, Sir J. F., Tarlent
5. Fortescue, Hon. D. F., London
6. Grey, S. Ex. Earl, Ottawa
7. Manning, G., Stockport
8. Martineau, M^{lle} L. E. Weybridge
9. Mason, Amos, Didsbury
10. Ripon, Rt. Hon. Lord, London
11. Stamford, Rt. Hon. Earl of, Altrincham
12. Tubbs, M^{me}, St. Leonards
13. Wilson, H. J., M. P., Sheffield
14. Yerburgh, R. A., London

Mutation des Membres

depuis le

VII^me Congrès coopératif international, Crémone 1907.

Effectif au 30 Juin 1907	. . . .	523 Membres
„ „ 30 „ 1908	. . . .	531 „
„ „ 30 „ 1909	. . . .	671 „
„ „ 30 „ 1910	. . . .	866 „

Augmentation en 1908	8	Membres	= 1,5 %
„ „ 1909	140	„	= 26,4 %
„ „ 1910	195	„	= 29,0 %
Augmentation totale	343	Membres	= 65,6 %

Il faut ajouter à ce chiffre 21 donateurs.

N. B. L'augmentation minime de l'année 1908 provient de ce qu'un grand nombre de membres ont dû être radiés, parce qu'ils étaient en retard de plusieurs années avec leurs versements.

Statistique des membres

	C. C.	U. C. D.	M. d. G.	C. P.	U. C. P.	U. G. C.
Afrique du Sud Britannique	2	—	—	—	—	—
Allemagne	120	10	1	3	—	1
Australie	—	—	—	—	—	—
Autriche	97	2	3	10	—	4
Hongrie	5	3	1	—	—	—
Belgique	13	1	—	2	—	—
Bulgarie	1	—	—	—	—	—
Canada	2	—	—	—	—	—
Chypre	—	—	—	—	—	—
Danemark	—	—	1	—	—	1
Espagne	—	—	—	—	—	1
Etats-Unis	2	1	1	—	—	—
France	37	5	2	9	1	—
Indes	—	—	—	—	—	1
Italie	5	—	1	—	2	2
Japon	1	—	—	—	—	—
Norvège	2	1	—	—	—	—
Pays-Bas	9	2	1	5	—	—
Portugal	1	—	—	—	—	—
Roumanie	—	—	—	—	—	—
Royaume-Uni						
Angleterre	260	6	1	22	2	—
Ecosse	71	4	1	2	—	—
Irlande	1	—	—	—	—	—
Russie	10	1	1	—	—	1
Finlande	7	—	1	—	—	1
Serbie	—	—	—	—	—	—
Suède	—	1	—	—	—	—
Suisse	22	1	—	2	—	1
	668	38	15	55	5	13

au 30 Juin 1910.

C. A.	U. C. A.	L. C.	U. L. C.	S. C.	U. S. C.	C. H.	U. C. H.	M. I.	Total
—	—	—	—	—	—	—	—	1	3
1	—	—	—	2	1	1	1	—	141
—	—	—	—	—	—	—	—	1	1
—	1	—	1	1	1	—	—	—	120
—	2	—	—	5	4	—	—	—	20
—	—	—	—	1	1	—	—	—	18
—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
—	—	—	—	—	—	—	—	1	3
—	—	—	—	—	—	—	—	2	2
—	2	—	1	—	—	—	—	—	5
—	1	—	—	1	—	—	—	1	4
—	—	—	—	—	—	—	—	4	7
3	5	—	—	1	1	—	—	—	64
—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
—	1	—	—	1	1	1	—	—	14
—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
—	—	—	—	—	—	—	—	—	3
—	—	—	—	—	—	1	—	—	18
—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
—	1	—	—	—	1	—	—	—	3
—	—	—	—	1	—	1	1	—	294
—	—	—	—	—	—	—	—	—	78
—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
—	1	—	1	—	—	—	—	1	16
—	1	—	—	—	1	—	—	8	19
—	1	—	—	—	—	—	—	—	1
—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
—	—	—	—	—	—	—	—	—	26
4	16	—	3	13	11	4	2	18	866

PROJET DE STATUTS

DE

L'ALLIANCE COOPÉRATIVE INTERNATIONALE.

(Elaboré par la Commission de revision des statuts dans sa séance du 25 septembre 1908 à La Haye, discuté et modifié par le Comité central dans ses séances du 6 septembre 1909 à Wiesbaden et du 16 mai 1910 à Plymouth.)

Section première:

Nom, objet et siège de l'Alliance

ARTICLE PREMIER

La société, fondée à Londres en 1895, porte le nom de

Alliance Coopérative Internationale

(International Co-operative Alliance, Internationaler Genossenschaftsbund).

ART. 2.

L'Alliance est une fédération composée de coopératives, d'unions de coopératives et de telles autres sociétés, qui poursuivent le développement de la Coopération.

Peuvent aussi faire partie de l'Alliance les membres individuels qui ont été admis comme membres d'honneur ou membres correspondants (§§ 8*a* et 15).

ART. 3.

L'Alliance a pour but:

a) la détermination et la propagande des principes coopératifs;

b) le développement de la coopération dans tous les pays;

c) l'établissement de relations amicales entre les membres de l'Alliance;

d) l'établissement et l'unification de statistiques coopératives;

e) de donner des renseignements et encourager des études concernant la coopération;

f) le développement des relations commerciales entre les organisations coopératives des différents pays.

ART. 4.

L'Alliance cherche à atteindre ses buts:

a) par l'organisation de congrès périodiques;

b) par l'édition d'un journal et d'autres publications;

c) par la collection de toutes publications, dessins, photographies, etc., concernant le mouvement coopératif;

d) par des enquêtes et des travaux statistiques internationaux;

e) par l'organisation d'un service de renseignements sur les besoins économiques des différents pays dans le but de fonder une organisation internationale d'échange de marchandises.

ART. 5.

L'allemand, l'anglais et le français sont considérés comme les langues à employer dans les communications entre les organes et les membres de l'Alliance, ainsi que dans ses publications.

ART. 6.

Le siège de l'Alliance est établi au pays et au lieu, qui seront désignés périodiquement par le congrès.

ART. 7.

L'Alliance ne s'occupe ni de politique, ni de religion; elle considère la Coopération comme un terrain neutre, sur lequel les personnes d'opinions les plus variées et de croyances les plus diverses peuvent se rencontrer et agir en commun.

La neutralité, sur laquelle repose l'unité du mouvement coopératif, doit être observée dans toutes les assemblées, ainsi que dans toutes les publications et tous les organes de l'Alliance.

Section II.
Des membres de l'Alliance

ART. 8.

Peuvent être reçus membres de l'Alliance:

a) des sociétés coopératives;

b) des unions ou fédérations des coopératives;

c) des fédérations d'unions coopératives;

d) des sociétés qui poursuivent le développement de la Coopération.

e) des membres individuels qui ont été nommés par le Comité pour s'être distingués par leurs travaux et qui sont désignés comme membres d'honneur par le congrès jusqu'au congrès suivant; ils peuvent prendre part aux délibérations, mais sans droit de vote.

Est considérée comme coopérative au sens de cet article et nonobstant sa constitution légale, toute société ayant quelque affaire commerciale ou industrielle, dont le but est l'amélioration économique et sociale de ses membres, et qui dans la pratique de ses affaires, observe les principes établis par les résolutions du Congrès.

ART. 9.

Les associations désireuses d'entrer dans l'Alliance en qualité de membre doivent s'adresser au Bureau directeur et envoyer deux copies de leurs statuts, ainsi que leur dernier compte-rendu annuel et leur dernier bilan. Le Bureau directeur s'informera chaque fois auprès des membres du Comité central du pays auquel appartiennent les sociétés qui demandent leur admission.

Les sociétés désignées au litt. *a* de l'art. 8 doivent faire leur demande par l'intermédiaire de la fédération à laquelle elles appartiennent.

Dans les pays qui ne possèdent pas de fédération, les demandes peuvent être adressées au Bureau directeur directement.

ART. 10.

Si le Bureau directeur refuse d'admettre une organisation, elle a le droit de recourir au Comité central.

ART. 11.

Les droits procurés par l'admission dans le sein de l'Alliance seront acquis aux organisations du moment où elles se sont acquittées des obligations qui leur incombent vis-à-vis de l'Alliance.

ART. 12.

La qualité de membre de l'Alliance se perd:

a) par la retraite volontaire : un avis doit en être donné au moins trois mois avant la fin de l'année d'affaire;

b) par suite de non-versement de la cotisation ; un membre qui a été averti deux fois, dans l'intervalle de deux années consécutives, d'envoyer sa contribution sera radié de la liste des sociétaires;

c) par suite d'une décision du Comité central: peuvent être exclus les membres qui agissent contrairement aux statuts ou aux intérêts de l'Alliance, et dont l'activité est sans rapports avec les principes proclamés par l'Alliance.

ART. 13.

Les membres de l'Alliance ont le droit:

a) de prendre part aux Congrès et d'y présenter des motions par les délégués, élus suivant les prescriptions des présents statuts;

b) d'utiliser, dans la mesure des dispositions établies à cet effet, les institutions créées par l'Alliance;

c) de recevoir gratuitement les publications de l'Alliance.

ART. 14.

Les membres de l'Alliance sont tenus:

a) de payer une cotisation fixée d'après les règles qui suivront;

b) de fournir, sans frais, à l'Alliance leur compte-rendu annuel et leurs autres publications;

c) de s'efforcer autant que possible de fournir toutes les informations qui peuvent être demandées par les autorités de l'Alliance.

ART. 15.

Le Bureau directeur peut choisir des individus comme membres correspondants dans les pays qui ne possèdent pas une organisation coopérative développée.

Ces membres correspondants n'ont que les droits et devoirs mentionnés à l'art. 12 *c* et à l'art. 13 *c*.

Section III.

Economie et Finance

ART. 16.

L'année de gestion de l'Alliance coïncide avec l'année civile.

Les dépenses provenant de l'activité de l'Alliance et de ses organes seront couvertes:

a) par les cotisations des membres;

b) par les recettes provenant des entreprises de l'Alliance;

c) par des dons volontaires et des legs éventuels.

ART. 17.

Chaque membre de l'Alliance payera une cotisation annuelle proportionnelle à son développement et à son importance économique. La fixation du montant de ces cotisations

est laissée aux membres eux-mêmes, pourvu qu'il ne soit pas inférieur au minimum fixé à l'art. 18.

Les cotisations devront être envoyées à l'avance, et sans déduction de frais de poste, au bureau de l'Alliance ou à la section nationale de chaque pays particulier.

ART. 18.

La cotisation minimum pour toute société désignée au litt. *a* de l'art. 8 sera de

15 fr. (12 s.) si la société a moins de 3,000 membres
30 „ (24 s.) „ „ „ „ de 3001 à 10,000 „
50 „ (£ 2) „ „ „ „ plus de 10,000 „

Les sociétés coopératives, dont les affaires s'étendront à un marché régional ou national, les unions coopératives et les fédérations payeront une cotisation minimum de fr. 125 (£ 5) si elles n'ont pas plus de 10,000 membres individuels ou plus de 300 sociétés; une cotisation minimum de fr. 250 (£ 10) si elles ont plus de 10,000 membres ou plus de 300 sociétés.

Les associations désignées au litt. *d*, de l'art. 8, payeront fr. 50 (£ 2), comme minimum.

ART. 19.

Si une union coopérative adhère à l'Alliance avec tous les membres qui la constituent, de sorte que chacun de ceux-ci en acquièrent le droit de membre, exception faite, toutefois, des dispositions de l'art. 13 litt. *c*, elle doit payer en plus du minimum de cotisation fixé à l'art. 17, et pour chaque membre constituant, les charges additionnelles suivantes:

fr. 2. 50 (2 s.) pour moins de 300 membres dans la société, acquérant ainsi le titre de membre de l'Alliance.

fr. 3. 75 (3 s.) si la société a de 301 à 600 membres
„ 5. — (4 s.) „ „ „ „ „ 600 à 1000 „
„ 6. 25 (5 s.) „ „ „ „ plus de 1000 „

Section IV.

Des organes de l'Alliance

ART. 20.

Les organes de l'Alliance sont:

a) le Congrès;
b) le Comité central;
c) le Bureau directeur;
d) le Secrétaire général.

ART. 21.

Le Congrès se réunit, comme règle générale, tous les deux ou trois ans. L'endroit où il se réunit est désigné, si possible, par le précédent Congrès, ou le cas échéant, par le Comité central.

La date de la réunion et l'ordre du jour seront fixés par le Comité central.

Les invitations au Congrès, ainsi que l'ordre du jour, seront publiés deux mois avant la réunion.

ART. 22.

Le Congrès est l'instance suprême de l'Alliance.

Il a en particulier les pouvoirs suivants:

a) d'élire le Comité central parmi les candidats désignés par les délégués des différents pays;

b) d'approuver les comptes-rendus et les comptes généraux;

c) de désigner le siège de l'Alliance et du lieu du prochain Congrès;

d) de modifier les statuts et de dissoudre l'Alliance;

e) de fixer les principes d'après lesquels les membres devront se guider;

f) de décider sur les propositions présentées par le Comité central et par les membres de l'Alliance.

ART. 23.

Le Congrès se compose:

a) des délégués des sociétés, membres de l'Alliance;

b) des membres du Comité central.

Le Comité central a le pouvoir d'autoriser d'autres personnes à assister au Congrès. Mais ces personnes n'ont pas le droit de vote. Cependant, dans certaines circonstances, le Comité central peut leur permettre de prendre part aux délibérations.

ART. 24.

Les coopératives qui font partie de l'Alliance indépendamment de toute union coopérative, ainsi que les sociétés mentionnées à l'art. 8*d*, et qui comptent moins de 10,000 sociétaires, ont le droit d'envoyer un délégué au Congrès.

Toute union coopérative qui représente moins de 300 sociétés, toute société coopérative, dont les affaires s'étendent sur un marché régional ou national, et toute société comptant

plus de 10,000 membres, ont le droit d'être représentées au Congrès par deux délégués.

Toute union ou fédération coopérative avec plus de 300 sociétés adhérentes est admise à envoyer trois délégués.

ART. 25.

Une union coopérative qui entre à l'Alliance avec toutes ses sociétés comme membre, est admise à accréditer un délégué pour dix sociétés.

ART. 26.

Les sociétés et les unions, qui sont admises à envoyer plus d'un délégué peuvent conférer le vote de plusieurs à un seul, pourvu cependant qu'aucun délégué ne puisse disposer de plus de dix voix.

ART. 27.

Les motions des sociétaires de l'Alliance, dont le Congrès doit prendre connaissance, doivent être présentées par écrit au Bureau directeur au moins trois mois avant la réunion du Congrès.

Les motions de cette nature, qui ne figurent pas à l'ordre du jour du Congrès, et qui seront introduites pendant la session, seront admises simplement à fin d'examen par le Comité central.

ART. 28.

Les représentants des organisations des différents pays, faisant partie de l'Alliance, constituent le Comité central.

Les membres de l'Alliance, dans chaque pays, ont le droit d'avoir un représentant au Comité central, s'ils payent ensemble un total de cotisations d'au moins fr. 250.

Si ce total monte à fr.	625	ils ont droit	à 2	représ.
„ „ „ „ „ „	1,750	„ „ „	à 3	„
„ „ „ „ „ „	3,750	„ „ „	à 4	„
„ „ „ „ „ „	7,500	ou plus „	à 5	„

au Comité central.

Le Comité central décide à quel Etat ou pays il sera accordé une représentation spéciale.

A chaque Congrès la moitié des membres du Comité central est sortante, mais rééligible.

ART. 29.

Le Comité central a en particulier les pouvoirs suivants:

a) de fixer l'ordre du jour et la date du Congrès et de

rendre compte à ce Congrès de toutes les motions présentées à lui, Comité central;

b) de ratifier le budget et le programme des travaux de l'Alliance;

c) de choisir le Bureau directeur, le Secrétaire général et d'autres fonctionnaires et de fixer leur salaire;

d) de décider des appels et des doléances et de prononcer l'exclusion des membres de l'Alliance;

e) de ratifier les contrats qui imposent à l'Alliance des obligations permanentes;

f) de désigner le lieu où le Comité central se réunira.

g) de délibérer sur tous les objets non prévus par les statuts.

Toutes les décisions du Comité central sont prises à la majorité des votes émis.

ART. 30.

Le Comité central s'assemble:

a) sur la proposition de cinq de ses membres, si la majorité y consent;

b) sur la décision du Bureau directeur.

Le Comité central doit tenir une session immédiatement avant et après chaque Congrès.

Il peut prendre des décisions par voie de correspondance.

ART. 31.

Le Comité central se constitue lui-même après chaque Congrès. Il élit dans son sein un président et un vice-président. Les procès-verbaux sont rédigés par le secrétaire.

ART. 32.

Le Bureau directeur est composé par le président, le vice-président et par trois autres membres que le Comité central élit dans son sein après chaque Congrès; il peut aussi élire un président d'honneur, des secrétaires d'honneur et un trésorier d'honneur.

ART. 33.

Le Bureau directeur a les pouvoirs suivants:

a) d'admettre les nouveaux membres dans l'Alliance;

b) d'élire les membres correspondants;

c) de préparer et d'organiser les Congrès;

d) de convoquer le Comité central et de préparer l'ordre du jour de ses réunions ;

e) d'établir le budget et de contrôler les dépenses ;

f) de désigner l'expert appelé à vérifier les comptes ;

g) de délibérer sur les objets qui ne rentrent pas dans les attributions du Comité central.

ART. 34.

Le Bureau directeur se réunit au siège de l'Alliance chaque fois que les circonstances l'exigent.

Il peut prendre des décisions par voie de correspondance.

Il soumet chaque année au Comité central un rapport écrit sur son activité.

ART. 35.

Le Secrétaire général est chargé de la conduite des affaires courantes de l'Alliance suivant les dispositions du Comité central et du Bureau directeur.

Il a en particulier les obligations et devoirs suivants dont la détermination est de la compétence du Bureau directeur :

a) de prendre part aux réunions des autorités de l'Alliance avec la faculté de donner son avis, mais sans droit de vote ;

b) de diriger le travail du Secrétariat de l'Alliance ;

c) de faire aboutir les décisions du Comité central et du Bureau directeur ;

d) de rédiger l'organe de l'Alliance ;

e) de choisir le personnel de bureau ;

f) d'employer les fonds selon les dispositions du budget ;

g) de présenter un compte-rendu annuel sur son activité.

Le Secrétaire général engage ses services pour un temps indéterminé. Le congé est donné respectivement 6 mois d'avance.

ART. 36.

Les Comités des unions dans les différents pays doivent être consultés par les autorités de l'Alliance pour toute matière qui touche leur pays.

Ils ont en particulier les obligations et les pouvoirs suivants :

a) de proposer au Congrès les représentants pour le Comité central, pourvu que leur pays soit autorisé à en avoir ;

b) de nommer des suppléants pour ceux d'entre eux qui se seraient retirés avant l'expiration de leur fonction;

c) d'agir comme intermédiaire entre l'Alliance et ses propres sociétaires dans les questions nationales et veille à l'accomplissement de leurs devoirs;

d) d'accréditer les délégués du Congrès comme représentants de l'organisation;

e) de nommer les correspondants au journal de l'Alliance;

f) de désigner les commissions nécessaires à la préparation du Congrès et de suggérer au Comité central les sujets qui doivent être traités;

g) de présenter un compte-rendu annuel sur son activité, et la situation générale de la Coopération dans son pays.

ART. 37.

Les dépenses qui retombent sur les membres du Comité central pour prendre part aux réunions, doivent être supportées par les organisations qui envoient les membres du Comité central.

Ainsi arrêté par le VIII[e] Congrès de l'Alliance coopérative internationale à Hambourg, le   septembre 1910.

Le Bureau du Congrès:

COMMENTAIRE

du projet de nouveaux statuts.

Depuis plusieurs années déjà des membres de l'A. C. I. ont demandé une revision de ses statuts. Il ne faut pas s'en étonner, car les statuts actuellement en vigueur ont été dressés il y a 14 ans. Ils n'ont subi depuis que de légères modifications.

Lorsqu'en 1896 le deuxième congrès international, qui eut lieu à Paris, dressait ses statuts, l'A. C. I. en était à ses débuts: le nombre de ses membres était minime, on ne savait pas bien quelles tâches lui attribuer, et son organisation n'avait pas encore fait ses preuves. Bref, la création de 1896 fut plutôt un état provisoire.

Si notre Alliance a pu prospérer sur cette base 14 ans durant, cela prouve qu'une idée bonne et saine en soi est capable de se propager avec succès, bien que la forme d'organisation appelée à la répandre soit imparfaite.

Cette constatation ne doit cependant pas nous amener à croire qu'il est au fond indifférent que l'Alliance possède des statuts bons ou mauvais. Si des statuts imparfaits n'ont pas pu l'arrêter dans son développement, de bons statuts lui seront certes d'autant plus favorables. Car plus son organisation extérieure sera adaptée à ses buts et aux besoins qu'elle doit satisfaire, plus il lui sera facile de remplir encore mieux les tâches qui lui incombent.

Puis il faut considérer que plus une union de personnes et de fédérations de personnes se développe, plus il est indispensable d'établir clairement les droits, les attributions et les tâches de chacun dans les différents champs d'activité qu'elle embrasse.

C'est en se basant sur des considérations de ce genre, que des membres de l'Alliance ont tenté en 1902, au cinquième congrès international à Manchester, de lui donner une nouvelle constitution. Cette tentative échoua néanmoins parce que sur plus d'un point de la revision demandée, les opinions

étaient partagées au sein même du Comité central de l'Alliance, et que par conséquent le congrès aurait été obligé de discuter et voter sur une longue série d'amendements.

Ainsi s'explique que l'on se soit borné à reviser les statuts sur un point qui exigeait une réforme urgente: On supprima les membres individuels pour tous les pays possédant une organisation coopérative développée, en ne les laissant subsister que pour les pays sans fédération coopérative capable de les représenter.

Le congrès de Budapest, en 1904, approuva une seconde revision des statuts dont le but était exclusivement de simplifier les formalités d'admission de nouveaux membres. A part ces deux revisions partielles, dont celle de Manchester est seule de quelque importance, les statuts de 1896 n'ont subi aucune modification.

La nécessité et l'urgence d'une revision totale des statuts éclatent avec une telle évidence de ce qui précède, que le Comité central a décidé dans les séances qu'il a tenues à l'occasion du congrès de Crémone, de procéder à une revision totale et non plus à des revisions partielles des statuts, et de charger une commission spéciale des préparatifs de cette tâche si importante. Il désigna comme membres de cette commission: MM. Dr. E. A. Elias, L. Exner, J. C. Gray, S. Högsbro, H. Kaufmann, L. Luzzatti, W. Maxwell, Dr. H. Müller, le Comte de Rocquigny et V. Servy.

Le Bureau directeur pria d'abord les membres de la Commission de lui présenter leurs propositions de modification.

MM. Högsbro, Kaufmann, Dr. Müller, le Comte de Rocquigny et V. Servy présentèrent qui des propositions individuelles, qui des projets de statuts. Le Comité directeur remis ces matériaux au Dr. Müller en le chargeant d'élaborer un projet pouvant servir de base aux délibérations de la Commission.

Ce projet fut d'abord présenté au Bureau directeur. Celuici l'adressa aux membres de la Commission de revision qui le discuta dans sa séance du 25 août 1908 à la Haye. Tous les membres de la Commission étaient présents à cette séance,

sauf M. Exner, qui se fit représenter par le Dr. Karpeles, et M. L. Luzzatti.

La Commission, après l'avoir amendé sous plusieurs rapports, renvoya le projet à l'examen du Comité central, qui le discuta dans sa séance du 5 septembre 1909 en y apportant aussi plusieurs modifications. Il a été décidé de faire une seconde lecture du projet à l'occasion du congrès de Plymouth qui aura lieu au mois de mai prochain.

Il ressort de ce que nous venons de dire que la revision des statuts, qui sera discutée définitivement au congrès international de Hambourg, a été préparée très sérieusement. Il y a donc lieu d'espérer qu'elle aboutira sans encombre.

Nous exposerons dans un second article, les principes sur lesquels est basée la revision des statuts, ainsi que les motifs sur lesquels reposent ses dispositions principales.

Le projet de statuts que le Comité central présente au congrès de Hambourg pour les adopter, ce ne sont pas les anciens statuts remaniés, mais bien une codification indépendante de dispositions nouvelles qui serviront dorénavant de règle à l'activité et à l'administration de l'Alliance.

Le Comité central n'a pas voulu raccommoder simplement l'ancien habit, car il estime qu'il faut à l'Alliance un habit neuf, pour la raison qu'elle a subi bien des changements au cours de 15 ans d'existence. Les buts qui doivent prévaloir dans son activité ont changé; sa composition a subi des modifications profondes; les services qu'on demande d'elle ont augmenté d'une manière considérable, et les moyens et les organes dont elle a besoin pour remplir ses tâches et atteindre son but ont dû être adaptés à ce nouvel état de choses.

Le mouvement coopératif international est aujourd'hui une réalité vivante, tandis qu'il y a 15 ans il ne constituait encore qu'un beau rêve.

A cette époque, l'Alliance reposait tout entière sur un petit nombre de coopérateurs anglais et français enthousiastes; aujourd'hui elle a pour base d'importantes fédérations coopératives dans presque tous les pays de l'Europe.

Bref, l'évolution naturelle de la coopération européenne a fait de l'Alliance une organisation qui diffère considérablement de celle que rêvait ses fondateurs.

On comprendra que dans ces conditions il ne saurait être question de modifier simplement quelques dispositions des anciens statuts, mais qu'il est au contraire indispensable de donner une constitution nouvelle à l'Alliance.

Dans ce qui suit, nous exposerons en quoi consiste les innovations principales du projet présenté par le Comité central et les motifs qui l'ont porté à les introduire:

L'art. 1er traite du nom de l'Alliance, il n'a pas changé, parce qu'il n'y a pas lieu de le remplacer. Dans le nom allemand le terme „Alliance" a été substitué par celui de „Bund".

L'art. 2 définit l'Alliance coopérative internationale comme étant une association de coopératives, d'unions coopératives et de telles autres sociétés qui poursuivent le développement de la Coopération, ainsi que de membres individuels qui ont été admis comme membres d'honneur ou correspondants.

Il est permis de dire que cette composition quelque peu hétérogène peut avoir ses inconvénients. En principe, il serait plus juste de baser l'Alliance exclusivement sur les fédérations coopératives nationales. De même que les coopératives locales s'unissent pour former des unions nationales, ainsi les organisations nationales doivent avoir leur centre commun dans l'Alliance internationale. Les coopératives locales ne devraient donc pas en faire partie, pas plus que les membres des coopératives locales ne doivent être admis dans les unions nationales.

En principe, ce point de vue est incontestable, et rien ne serait plus juste que d'exiger que l'Alliance soit composée exclusivement d'unions nationales, si ces unions existaient dans chaque pays, et si elles étaient reconnues partout comme les représentants attitrés des coopératives locales. Mais malheureusement, ce n'est pas le cas.

Il existe encore un grand nombre de pays et de nations où la coopération en est encore toujours à la fondation de coopératives locales. Est-ce une raison de les exclure com-

plètement de notre Alliance? Ce serait un contresens, car notre Alliance peut leur être très utile.

D'autres pays sont dotés, il est vrai, d'unions coopératives, mais elles n'en sont qu'à leur début et n'embrassent qu'une petite fraction des coopératives locales. Elles ne peuvent donc pas revendiquer le droit d'être les représentants exclusifs du mouvement coopératif de leur pays, et ne peuvent pas supporter non plus les charges pécuniaires que l'Alliance serait obligée d'imposer aux fédérations nationales, si elle ne pouvait se baser que sur celles-ci.

Une disposition semblable aurait pour conséquence d'obliger l'Alliance à renoncer à l'admission de membres dans un certain nombre de pays. On diminuerait donc ainsi sa sphère d'influence, ce qui ne correspond nullement aux buts qu'elle cherche à atteindre.

Puis il ne faut pas oublier que la plupart des membres actuels de l'Alliance sont des coopératives locales. Si elle devait les perdre, ce serait diminuer le nombre de ses membres non seulement, mais aussi les contributions. La diminution considérable des recettes ne pourrait pas être couverte par des prestations plus grandes de la part du petit nombre d'unions coopératives. Ce serait donc affaiblir la situation financière de l'Alliance que de vouloir renoncer à l'admission de coopératives locales pour des raisons purement théoriques.

Le jour viendra, sans nul doute, où l'Alliance internationale pourra se baser exclusivement sur les unions nationales, mais ce n'est pas le cas pour le moment.

Outre les coopératives et les unions coopératives, l'Alliance admet aussi des sociétés qui poursuivent le développement de la Coopération. La collaboration de sociétés de propagande semblables, telles que la société „Pellervo“ en Finlande, par exemple, est à souhaiter par l'Alliance, puisque leurs efforts convergent vers le même but que son activité.

Les opinions étaient partagées au sein du Comité central quant à l'admissibilité de membres individuels. La Commission de revision des statuts estime que l'Alliance peut prospérer sans membres d'honneur et sans membres correspondants. La

majorité du Comité central croit cependant que l'Alliance doit avoir la possibilité d'apprécier formellement de grands mérites en nommant des membres d'honneur et de s'assurer la collaboration d'hommes capables qui aident à propager la coopération dans des pays où elle est peu répandue.

Les membres individuels, tel qu'ils sont prévus dans les statuts n'ont du reste aucune importance au point de vue constitutionnel, étant donné que les membres d'honneur et correspondants n'ont pas le droit de vote et qu'ils ne constituent qu'une fraction insignifiante de l'effectif des membres:

L'art. 3 traite des buts que l'Alliance doit chercher à atteindre. Les nouveaux statuts présentent sous ce rapport quelques changements notables vis-à-vis des anciens statuts.

Lorsque l'Alliance fut fondée à Londres en 1895, et lorsqu'on lui donna ses premiers statuts à Paris, en 1896, la majorité des personnes et des coopératives qui s'affilièrent alors à l'Alliance s'intéressaient en première ligne à la propagande pour l'idée de la participation au bénéfice.

Depuis, le développement de la Coopération a démontré à l'évidence qu'elle ne tend pas à faire du principe de la participation au bénéfice son but principal.

Bien que cette modification du point de vue théorique des coopératives affiliées à l'A. C. I. ne soit pas exprimée directement dans les statuts — on l'a omis pour des raisons pratiques — elle a pourtant trouvé son expression dans ce sens que le principe de la participation au bénéfice n'est plus mentionné à l'art. 3 comme but de l'Alliance et que son programme s'étend aux points suivants:

a) la détermination et la propagande des principes coopératifs;

b) le développement de la coopération dans tous les pays;

c) l'établissement de relations amicales entre les membres de l'Alliance;

d) l'établissement et l'unification des statistiques coopératives;

e) de donner des renseignements et encourager des études concernant la coopération;

f) le développement des relations commerciales entre les organisations coopératives des différents pays.

Comme on le voit, ce programme est surtout d'essence pratique. L'A. C. I. n'y est liée par aucune doctrine. Il n'y est question ni du principe de l'entr'aide coopérative qui était également proclamé dans les anciens statuts, ni d'autres principes. Cela ne veut pourtant pas dire que l'Alliance entend renoncer à faire triompher certains principes et les idées coopératives.

Elle déclare au contraire que sa tâche est de déterminer et de propager les principes et les méthodes coopératifs, non pas par une déclaration de principe dans les statuts, mais par les délibérations de ses congrès.

En faisant abstraction d'une déclaration semblable dans les statuts, et en se bornant à y formuler les tâches pratiques de l'A. C. I., le Comité central entend documenter par là que l'Alliance est ouverte à toutes les coopératives désireuses de faire triompher ses principes, quelle que soit leur tendance.

L'adhésion à telle ou telle doctrine n'est donc pas une condition de l'admission dans l'Alliance. Cette tolérance ne doit toutefois pas être interprétée comme un manque de principes. Cependant, il vaut mieux laisser aux congrès le soin de décider à quels principes l'A. C. I. doit adhérer, car les congrès seuls restent en contact vivant avec l'évolution naturelle de notre mouvement.

Les nouveaux statuts formulent non seulement un programme clair et précis de l'activité de l'A. C. I. (§ 3), mais ils déterminent aussi les *moyens* (§ 4) qui lui permettront d'exécuter ce programme.

L'Alliance cherchera donc à atteindre ses buts par l'organisation de congrès périodiques, l'édition d'un journal et d'autres publications, la collection de toutes publications, dessins, photographies, etc., concernant le mouvement coopératif ; par des enquêtes et des travaux statistiques internationaux ; par l'organisation d'un service de renseignements sur les besoins économiques des différents pays dans le but de fonder une organisation internationale d'échange de marchandises.

Cette disposition des statuts énonce donc que l'Alliance doit chercher à devenir un office international de la propagande, littérature et statistiques coopératives, un office qui soit en relations permanentes avec les organisations coopératives de tous les pays, et qui soit par conséquent à même d'établir des rapports entre elles si elles le désirent et de leur fournir autant que possible tous les renseignements dont elles ont besoin dans n'importe quel but.

A mesure que l'internationalisme se développe dans notre vie économique et intellectuelle, les coopératives sont amenées à prendre une part de plus en plus grande au mouvement internationale, et à se rendre mutuellement des services importants.

Organiser, développer et faciliter ces services mutuels, tel doit être le but de l'A. C. I. Il lui faut pour cela un organe de presse, une bibliothèque renfermant toute la littérature coopérative, des archives bien organisées et d'autres moyens semblables. Dès qu'elle possédera tous ces moyens l'A. C. I. pourra devenir pour le mouvement coopératif de tous les pays un agent puissant de progrès.

L'art. 5 statue que les organes et les membres de l'Alliance peuvent se servir dans leurs relations de l'allemand, de l'anglais ou du français, et que toutes les publications doivent paraître dans ces trois langues.

On peut se demander si l'Alliance ne devrait pas appuyer les efforts en vue de l'institution d'une langue universelle en déclarant l'Esperanto ou la Linguo internaciona, par exemple, comme langues facultatives. Le Comité central estime néanmoins qu'une décision dans ce sens serait prématurée.

L'art. 6 laisse au Congrès le soin de désigner périodiquement le pays et le lieu où l'Alliance établira son siège. Les statuts actuels désignent Londres comme siège de l'Alliance.

L'art. 7 correspond dans ses grandes lignes à l'art. 2 des statuts précédents; il proclame la neutralité politique et religieuse de l'Alliance. Mais contrairement à la disposition des anciens statuts on n'exige plus dans l'art. 7 des nouveaux statuts que les coopératives qui s'affilient à l'Alliance recon-

naissent que la coopération se suffit à elle-même et qu'elle ne doit servir de moyen à aucun parti.

L'A. C. I. compte aujourd'hui dans son sein plusieurs coopératives qui sont au service d'un parti et dont l'opinion est que les coopératives doivent s'associer à d'autres organisations politiques et sociales pour atteindre leurs buts.

Le Comité central estime qu'on ne doit pas exclure de l'Alliance ces coopératives qui se répartissent entre la Belgique, la France et l'Autriche, et pour cette raison il se borne à exiger que tous les membres respectent la neutralité politique et religieuse de l'Alliance.

Les dispositions des art. 8—15 traitent des membres de l'Alliance et des formalités à remplir à leur admission, leur sortie ou leur exclusion. Elles ne renferment pas des innovations importantes; il n'est donc pas nécessaire d'en exposer en détail les motifs.

Nous nous bornons à faire remarquer que l'admission de nouveaux membres a lieu par le Bureau directeur et que les organisations non admises par lui ont le droit de recourir au Comité central.

Les membres qui ne remplissent pas leurs devoirs seront radiés, et ceux qui agissent contrairement aux intérêts de l'Alliance peuvent être exclus.

Les art. 13 et 14 traitent surtout des droits et des devoirs des membres; leurs délégués ont le droit de prendre part aux Congrès et d'y présenter des motions; ils reçoivent gratuitement les publications de l'Alliance et peuvent utiliser les institutions créées par elle.

En revanche, ils sont tenus de verser une cotisation annuelle, de fournir, sans frais, à l'Alliance, leur compte rendu annuel, leurs autres publications et de répondre dans la mesure du possible aux demandes de renseignements qui leur sont adressées.

Les art. 16—19 traitent de l'économie et des finances de l'Alliance, et notamment des cotisations des membres. Les dispositions contributives ayant été modifiées, il faut que nous en parlions ici.

L'art. 16 dit que l'année de gestion coïncide avec l'année civile et que l'Alliance doit couvrir ses dépenses avec les recettes provenant des cotisations des membres, des recettes de ses institutions, de dons volontaires et de legs éventuels.

Il est évident que les cotisations annuelles constituent la ressource principale de l'Alliance.

L'Alliance n'étant pas constituée pour organiser des entreprises économiques de quelque étendue, les recettes résultant de ces entreprises seront toujours modestes, et elle ne peut pas compter davantage sur des dons volontaires et des legs éventuels.

Comme par le passé, elle devra donc se baser principalement sur les prestations financières de ses membres. Mais les temps ne sont pas éloignés où l'insuffisance absolue de ces prestations constituait une entrave sérieuse au développement de l'Alliance.

On espérait probablement, à la fondation de l'Alliance, que les coopératives de tous les pays donneraient leur adhésion en masse, et pour ne pas exclure même la plus faible des sociétés on fixa la cotisation annuelle à fr. 12.50. Mais l'espoir de voir beaucoup de coopératives adhérer à l'Alliance fut déçu. Seules un nombre infime de coopératives, comparativement à leur chiffre total, s'intéressèrent à l'A. C. I., et parfois leur intérêt s'éteignit après peu de temps. Si l'Union coopérative britannique n'avait pas toujours soutenu énergiquement l'Alliance pendant les dix premières années de son existence, il est fort probable qu'elle aurait été obligée de se dissoudre faute de ressources.

C'est que le principe qui consistait à fixer une cotisation annuelle uniforme et trop faible pour tous les membres, en leur laissant la faculté de verser une contribution plus élevée, n'était pas juste.

L'art. 17 des nouveaux statuts établit au contraire le principe que les contributions des membres de l'Alliance seront désormais proportionnelles à leur développement et leur importance économique: en d'autres termes, le montant des prestations financières sera déterminé dorénavant d'après la

puissance de chaque organisation. Les organisations connaissant mieux que l'Alliance leur degré de puissance. il convient de leur laisser le soin de fixer elles-mêmes le montant de leur cotisation annuelle, à la condition toutefois qu'elle verse une contribution minima.

L'échelle des minima est spécifiée à l'art. 18 selon le caractère et le développement des organisations coopératives.

Les coopératives locales y sont traitées autrement que les organisations dont le cercle d'activité s'étend à une région ou un pays tout entier, et dans chaque catégorie il est de nouveau fait une distinction d'après le développement des organisations, dans ce sens que la cotisation minima se monte de fr. 15 à fr. 250.

Les coopératives locales ordinaires payent une cotisation de 15 francs si le chiffre de leurs membres est inférieur à 3000; 30 francs si l'effectif de leurs sociétaires varie entre 3000 et 10,000, et 50 francs lorsque l'effectif dépasse 10,000 membres. Les sociétés coopératives et les unions de sociétés, telles que les coopératives centrales, les coopératives de gros dont les opérations s'étendent à un marché régional ou national, payent une cotisation minima de fr. 125, et de fr. 250 lorsqu'elles englobent plus de 10,000 membres individuels ou plus de 300 sociétés coopératives. Les sociétés de propagande coopérative payent au minimum une cotisation annuelle de fr. 50.

On ne saurait prétendre que ces minima ne sont pas proportionnés à la puissance des organisations quelles qu'elles soient, et que l'Alliance impose à ses membres des charges qu'ils ne peuvent porter. Et si l'on considère en outre que l'Alliance rend déjà maintenant des services plus grands à ses membres en leur adressant gratuitement des publications plus nombreuses que par le passé, on trouvera que l'augmentation de la cotisation minima de fr. 12.50 à fr. 15.— pour les coopératives qui comptent moins de 3000 membres, est bien fondée.

Les organisations qui désirent une Alliance internationale puissante dans l'intérêt du mouvement coopératif, ne doivent pas oublier non plus qu'elle a besoin de ressources financières

si elles ne veulent pas la condamner à rester un fantôme impuissant. Une Alliance qui ne dispose pas de ressources suffisantes pour atteindre ses buts, et qui ne reçoit que le juste nécessaire pour conserver sa vie, ne vaut pas l'argent que l'on dépense pour l'entretenir. Elle ne peut être utile que lorsqu'on lui procure les moyens dont elle a besoin pour remplir la mission que le développement de la coopération internationale lui impose. Aussi espérons-nous que tous les membres de l'Alliance consentiront volontiers l'augmentation de cotisation que l'art. 18 des nouveaux statuts leur impose.

L'art. 19 règle les obligations financières des unions coopératives qui décident d'adhérer à l'Alliance avec tous les membres qui les constituent.

Outre la contribution minima de fr. 100 ou de fr. 200 prévue à l'art. 18, ces organisations ont à verser une cotisation variant de fr. 2.50 à fr. 6.25 pour chacune des coopératives qui leur sont affiliées. Cette cotisation se monte à fr. 2.50 lorsque l'effectif moyen des coopératives est inférieur à 300 membres, à fr. 3.75 si la société compte 301 à 600 membres, fr. 5.— si elle en a de 601 à 1000, finalement à fr. 6.25 lorsque leur effectif dépasse 1000 membres.

Supposons un instant qu'une union coopérative qui compte 180 sociétés avec 28,800 membres décide d'adhérer à l'Alliance conformément à l'art. 19. Les contributions qu'elle aurait à payer seraient les suivantes:

1⁰ Contribution comme Union d'après l'art. 18	fr. 125.—
2⁰ Pour ses membres (180 × 2.50)	„ 450.—
Total	fr. 575.—

Le taux de 2 francs 50 est appliqué dans ce cas, parce que l'effectif moyen de ces sociétés ne s'élève qu'à 160 membres (28,800: 180); il est donc inférieur au chiffre de 300, déterminé par les statuts.

Choisissons un autre exemple: Supposons que l'Union coopérative britannique décide d'adhérer à l'A. C. I. avec toutes les coopératives qui la constituent. L'Union englobait en 1908 : 1249 coopératives avec 2,376,125 membres. Leur effectif moyen dépassait donc 1000 sociétaires, et pour cette raison elle aurait

à payer fr. 6. 25 de cotisation pour chacune des coopératives, soit fr. 7806. 25. Il faut ajouter à cette somme la cotisation de l'Union comme telle, soit fr. 250, et l'on obtient en tout une contribution annuelle de fr. 8056. 25.

Il est à souhaiter qu'un grand nombre d'Unions adoptent ce système d'adhésion collective pour toutes les coopératives qui leur sont affiliées. Car ces adhésions contribueraient fortement au développement de l'A. C. I. comme fédération des Unions nationales tout en lui assurant une base financière suffisante.

Considéré à ce point de vue, l'art. 19 des nouveaux statuts constitue une disposition transitoire très importante qui permet à l'A. C. I. de se donner peu à peu une constitution idéale sans léser ses intérêts immédiats.

Les 18 articles suivants (§§ 20—37) se rapportent tous à l'*organisation de l'Alliance*. Ces dispositions des anciens statuts ont subi des modifications profondes; mais les innovations proposées ne sont pas radicales à ce point qu'on puisse dire qu'elles transforment complètement l'administration de l'A. C. I. Les organes actuels, à savoir le Congrès, le Comité central et le Bureau directeur ont été maintenus, et ne seront désormais secondés dans leur activité que par le Secrétaire général. En revanche, leurs fonctions et compétences ont été mieux déterminées et délimitées, et l'on a adopté les principes de la démocratie coopérative partout où les normes en vigueur ont subi un développement.

Parlons d'abord des §§ 21—26 qui traitent du Congrès. L'idée maîtresse qui a présidé à la rédaction de ces articles fut celle de donner une signification plus grande aux congrès coopératifs internationaux au profit de l'activité et de l'administration de l'A. C. I. Jusqu'ici les congrès de l'Alliance avaient pour la plupart le caractère de séances de discussions académiques. Leur but principal était la propagande coopérative et leurs délibérations concernaient principalement des questions théoriques, mais ils n'exercèrent qu'une influence minime sur l'Administration de l'Alliance et l'orientation de sa politique.

Ceci ressort à l'évidence du fait que les congrès ne pouvaient pas discuter et approuver jusqu'ici les rapports et les

comptes rendus financiers présentés par le Bureau directeur, ce droit ayant été réservé exclusivement au Comité central. Cet état de choses antidémocratique qui consistait à enlever au congrès la direction de l'Alliance pour en doter des comités désignés directement et indirectement par lui, peut avoir eu sa raison d'être lorsque l'Alliance en était encore à ses débuts; aujourd'hui, par contre, ce système a fait son temps et ne pourra pas être toléré plus longtemps par l'esprit démocratique qui anime notre mouvement tout entier.

C'est à l'ensemble des coopératives affiliées à l'A. C. I. que doit revenir le droit de déterminer par l'intermédiaire de leurs délégués aux congrès la marche qu'elle doit suivre. *Il s'agit donc d'élever le Congrès au rang d'un véritable parlement coopératif international faisant autorité.*

C'est dans cette intention que ses compétences ont été considérablement augmentées dans le projet de statuts. Le Congrès doit non seulement élire les membres du Comité central et délibérer sur les statuts, comme par le passé, mais discuter et approuver aussi les rapports et comptes rendus financiers que le Comité central doit lui présenter; établir les principes d'après lesquels l'Alliance doit guider son activité; désigner le siège de l'Alliance, ainsi que le lieu des congrès, et délibérer enfin sur les propositions du Comité central (§ 22).

Il était impossible d'augmenter les compétences du Congrès sans lui conférer le rang d'un véritable parlement représentatif des coopératives de tous les pays. C'est surtout à ce point de vue qu'il laissait beaucoup à désirer jusqu'ici. Animé qu'on était du désir d'organiser des congrès imposants et d'y intéresser beaucoup de participants, on y a admis jusqu'ici à prendre part aux délibérations les délégués non seulement, mais aussi des particuliers. En payant une taxe de quelques francs, chacun pouvait acheter la qualité de „membre du congrès".

Ce qui importe ici, c'est la qualité, les capacités et l'expérience professionnelles des membres du congrès et non pas le grand nombre de coopérateurs-amateurs les plus disparates. Aussi le § 23 prescrit-il que le congrès se compose exclusive-

ment des délégués des sociétés membres de l'Alliance, ainsi que des membres du Comité central. Cependant, le Comité central a le droit d'autoriser d'autres personnes à assister au Congrès, mais elles n'ont pas le droit de vote. Il s'agissait donc de lui donner la possibilité d'inviter des savants ou des praticiens émérites, afin d'entendre leur avis sur des questions d'une importance particulière.

L'art. 24 du projet consacre également un nouveau principe. Jusqu'ici, chaque membre de l'A. C. I. avait le droit d'envoyer un délégué au Congrès sans distinction aucune et quelle que fut son importance. La puissante Coopérative de Gros anglaise, par exemple, disposait du même nombre de voix que la plus petite des sociétés rurales de consommation de la Hongrie. Pas n'est besoin de démontrer qu'il s'agit là d'une anomalie coopérative. Un système de représentation semblable n'est pas démocratique comme d'aucuns admettent, c'est juste le contraire. Les membres de l'Alliance constituent en quelque sorte les arrondissements électoraux du parlement coopératif international.

Il est, par conséquent, parfaitement équitable d'établir que les grands arrondissements peuvent élire un nombre de délégués plus grand que les petits arrondissements. Toutefois, il faut avoir soin que le petit nombre d'organisations puissantes ne majorise et ne domine pas sur le grand nombre d'organisations petites et moyennes.

En établissant l'échelle suivante la Commission de revision des statuts et le Comité central croient avoir évité aussi bien de favoriser injustement les unions coopératives importantes que de diminuer, contrairement à l'esprit coopératif, l'influence des petites coopératives locales :

Ont droit à *une* voix toutes les coopératives locales qui font partie de l'Alliance indépendamment de toute union coopérative, et qui compte moins de 10,000 membres, ainsi que les sociétés de propagande coopérative.

Ont droit à *deux* voix, toute société locale comptant plus de 10,000 membres, de même que toute union coopérative qui représente moins de 300 sociétés et toute société co-

opérative dont le cercle d'activité s'étend à une région ou à un pays.

Ont droit à *trois* voix toute union ou fédération coopérative avec plus de 300 sociétés.

Une union coopérative qui adhère à l'Alliance avec tous ses membres a droit à une voix, c'est-à-dire un délégué pour dix sociétés.

Pour ne pas diminuer l'influence des membres de l'Alliance, lors même qu'ils ne seraient pas à même d'envoyer des délégués au Congrès, le projet prévoit, comme du reste aussi les statuts précédents, qu'ils peuvent conférer leur droit de vote à une autre coopérative. Cependant, aucun délégué ne peut disposer de plus de 10 voix.

La tendance qui a présidé à la réforme du congrès pour le transformer en une assemblée représentative se fait aussi jour dans les dispositions concernant la composition et l'activité du Comité central.

Il n'existait pas jusqu'ici de normes fixes par rapport à la composition du Comité central et la répartition des sièges de cette autorité entre les différentes nations. Les anciens statuts disent simplement que le Comité central se compose de 37 membres à nommer par le Congrès et que dans la répartition des mandats „on tiendra compte de l'importance effective du mouvement coopératif dans chacun des pays représentés.“

Cette disposition étant très vague, le Congrès s'est trouvé en présence d'une question insoluble. En l'appliquant, il lui aurait fallu établir le degré d'importance effective du mouvement de chaque pays comparativement au chiffre 37 représentant l'importance du mouvement coopératif dans son ensemble, et procéder aux élections en conséquence.

En 1896, lorsqu'on nomma pour la première fois le Comité central d'après ce système, la Grande-Bretagne et la France, par exemple, obtinrent chacun 6 sièges, l'Italie 4, la Belgique et l'Allemagne 3, et ainsi de suite.

Déjà à cette époque, il était permis de douter que le mouvement coopératif de l'Allemagne n'avait que la moitié de l'importance de la Coopération française, que la proportion

entre la Grande-Bretagne et l'Italie était comme 6 à 4, et que l'importance de la Belgique correspondait à celle de l'Allemagne.

Depuis, la composition du Comité central s'est plutôt éloigné que rapproché du principe établi par les statuts. Car, aujourd'hui, le Comité central compte six membres français et seulement cinq membres britanniques. La Coopération française aurait-elle dépassé la Coopération britannique depuis l'année 1896? En 1896 l'Autriche était représentée par un représentant, aujourd'hui elle en a trois. L'importance de la Coopérative autrichienne aurait-elle triplé comparativement au mouvement international dans son ensemble? Soulever ces questions, c'est répondre négativement. Elles prouvent par conséquent que la formule en vigueur est devenue insoutenable si l'on veut obtenir une représentation équitable des nations coopératives au sein du Comité central.

Ce fait ne faisant plus de doute pour personne, il y a lieu de se demander comment doit être composé le Comité central. La Commission de revision des statuts et le Comité central, dans sa majorité, se sont placés au point de vue que voici:

En composant l'autorité exécutive suprême de l'Alliance il ne saurait être question d'instituer un corps reflétant, pour ainsi dire, dans sa composition, l'importance du mouvement co-opératif des différents pays; il s'agit au contraire d'assurer une bonne représentation aux énergies coopératives qui existent au sein de l'Alliance et qui travaillent à son développement. L'intérêt de l'Alliance exige que les organisations coopératives qui se sont signalées par leurs services et lui fournissent les ressources matérielles et intellectuelles, dont elle a besoin pour résoudre les problèmes qui lui incombent, possèdent aussi une influence correspondante dans son administration. En un mot, le Comité central doit être composé proportionnellement aux *prestations* qui sont faites à l'Alliance par les différentes sections nationales du mouvement coopératif et aux *services actifs* qu'elles lui rendent.

Les contributions versées à l'A. C. I. constituent en première ligne un point d'appui précieux qui lui permet de recon-

naître et les sources de son énergie, et les nations disposées et capables de contribuer à son développement.

Telles sont les considérations qui ont amené le Comité central à établir une échelle des contributions d'après laquelle sera déterminé le nombre des représentants de chaque pays dans l'autorité suprême de l'Alliance. Mais afin d'assurer une représentation aux pays possédant un mouvement coopératif encore faible, l'art. 28 statue que les membres de l'Alliance ont droit à un représentant dès qu'ils paient une cotisation totale de fr. 250.

Ont droit à deux représentants, tous les pays versant une cotisation totale de fr. 625; les pays qui payent un total de fr. 1750 ont droit à trois représentants; ceux qui versent fr. 3750 à quatre représentants; ceux qui fournissent fr. 7500 et plus sont admis à nommer cinq délégués. Si l'on prend pour base les contributions de l'exercice 1908/09 l'on obtient la répartition suivante:

Grande-Bretagne	5	membres	Finlande	1	membre
Allemagne	4	„	Suède	1	„
Danemark	2	„	Hollande	1	„
Suisse	2	„	Italie	1	„
Autriche	2	„	Russie	1	„
Hongrie	2	„	Serbie	1	„
France	2	„			

Les pays suivants n'atteignent pas le minimum de cotisations annuelles de fr. 200: l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, les Indes, le Canada, la Norvège, la Roumanie, l'Espagne et les Etats-Unis d'Amérique.

D'après les nouveaux statuts, le Comité central se composerait donc dorénavant de 25 membres au lieu de 37, qui est le chiffre actuel. Il est facile à concevoir que cette diminution du nombre de ses membres contribuera plutôt à augmenter l'initiative et l'énergie du Comité central. La Belgique, la Norvège et la Roumanie sont du reste des pays qui pourraient s'assurer facilement un siège au Comité central s'ils consentaient une légère augmentation de leurs cotisations.

On objectera peut-être que le mode proposé pour l'élection du Comité central n'est pas conforme à l'esprit coopératif, parce qu'il est basé sur les prestations financières des différents pays et qu'il assure par conséquent une influence plus grande aux pays coopératifs riches. Or, cette objection ne tient pas debout, car la situation serait au contraire celle-ci: la part que les différents pays prendraient à la direction de l'Alliance serait proportionnelle à l'intérêt qu'ils lui témoignent.

Plus le nombre des coopératives qui adhèrent à l'Alliance est grand dans un pays, et plus la somme de leurs cotisations augmente; par conséquent, leur influence au sein de l'Alliance s'accroît aussi. Et finalement ce n'est pas commettre une injustice que d'établir que ceux qui fournissent les ressources à une organisation ont aussi le droit de délibérer sur leur emploi.

Le tableau suivant prouve que le mode de composition du Comité central préconisé est loin du principe capitaliste qui consiste à dire: „Qui paie, commande".

Ont droit à un représentant au Comité central:

Grande-Bretagne	pour	environ	fr.	2500.—	de	cotisations
Allemagne	„	„	„	1362.50	„	„
Danemark	„	„	„	750.—	„	„
Suisse	„	„	„	762.50	„	„
Autriche	„	„	„	505.—	„	„
Hongrie	„	„	„	625.—	„	„
France	„	„	„	337.50	„	„
Finlande	„	„	„	625.—	„	„
Suède	„	„	„	544.—	„	„
Hollande	„	„	„	400.—	„	„
Italie	„	„	„	375.—	„	„
Russie	„	„	„	250.—	„	„
Serbie	„	„	„	250.—	„	„

Ce mode favorise donc sensiblement la France, la Hollande, l'Italie, la Russie et la Serbie, en égard aux autres pays; car proportionnellement à leurs prestations financières ces pays exercent une influence 6 à 10 fois plus grande que la Grande-Bretagne et l'Allemagne, par exemple. Il ne saurait donc être

question d'une préférence donnée injustement aux pays coopératifs importants et puissants au préjudice des pays petits et faibles.

Comme nous croyons avoir exposé suffisamment les motifs de l'art. 28, qui rencontrera probablement une opposition beaucoup plus forte que toutes les autres dispositions du projet, nous passerons encore en revue les autres articles des nouveaux statuts.

L'art. 29 détermine les attributions du Comité central. Etant données les difficultés que présente la convocation d'un conseil de 25 à 30 membres disséminés dans presque tous les pays d'Europe, fait relativement rare, on ne peut conférer au Comité central que les attributions les plus importantes d'une autorité exécutive. Autrefois, le Comité central ne figurait que sur le papier. Ces trois dernières années, il a commencé à tenir une séance par année, et il est probable qu'à l'avenir il ne se réunira, dans la règle, qu'une fois annuellement. C'est pour ces motifs que le Comité central a été chargé des préparatifs des Congrès, de l'approbation du budget et du programme d'activité, de la nomination du Bureau directeur, du Secrétaire général et d'autres fonctionnaires de l'Alliance, ainsi que de la fixation de leur salaire, et qu'on lui a conféré d'autres attributions importantes.

En revanche, les décisions concernant les détails de l'administration de l'Alliance, seront prises, comme par le passé, par le Bureau directeur.

L'art. 32 prescrit qu'il se compose de cinq membres, mais il laisse au Comité central la faculté de les élire parmi les représentants d'une ou de plusieurs nations. Il va de soi qu'un bureau directeur composé de représentants de plusieurs nations correspondrait mieux, en principe, au caractère de l'Alliance, mais il faut tenir compte ici des circonstances particulières. C'est pourquoi l'on a renoncé à insérer dans les statuts une disposition prescrivant la nomination d'un bureau directeur composé de représentants de plusieurs nations.

Un troisième organe de l'administration de l'Alliance et dont il est question pour la première fois à l'art. 35, c'est le

secrétaire général, dont la tâche est d'expédier les affaires courantes de l'Alliance, conformément aux ordres du Comité central et du Bureau directeur. Il est nommé par le Comité central pour une durée indéterminée, sauf un congé préalable de 6 mois.

L'expérience des dernières années prouve que le travail d'une fédération coopérative internationale dépend en grande partie d'un secrétariat permanent. La somme de travail exigée par une organisation dépend de ses progrès et de son développement. Il faut pour cela un fonctionnaire aidé de plusieurs collaborateurs.

Mais l'administration d'une organisation internationale exige en outre une correspondance très étendue dont on ne peut venir à bout si l'on ne possède un secrétariat bien outillé.

Telles sont les circonstances qui ont amené l'Alliance à créer inéluctablement un secrétariat. Les dispositions de l'art. 35 ont simplement pour but d'incorporer formellement dans l'organisme administratif de notre Alliance une nouvelle institution qui existe effectivement depuis déjà deux ans.

Les art. 36 et 37 traitent de la collaboration des unions nationales à l'administration de l'Alliance. Il existait autrefois dans ce but des „sections nationales". L'expérience a néanmoins prouvé qu'il n'était guère possible d'instituer des commissions spéciales, qui se soient fait un devoir de remplir les tâches qui incombaient aux sections nationales. On a renoncé, pour cette raison, à la constitution de sections nationales. Elles seront remplacées dorénavant par les comités des unions nationales des différents pays, qui seront autorisés à présenter des propositions concernant les élections au Comité central, à encaisser les cotisations annuelles, à délivrer des cartes de légitimation aux délégués aux congrès, etc., et à servir d'intermédiaire dans les relations entre les organes de l'Alliance et ses membres dans leur pays respectif.

Il ressort donc de l'exposé que nous venons de faire, que le projet de statuts renferme sous plusieurs rapports des innovations assez importantes qui sont toutes préconisées dans le but de consolider l'édifice de l'Alliance, d'augmenter ses ressources et de démocratiser son organisation.

Nous sommes convaincus que si le projet de statuts est adopté par le Congrès de Hambourg, l'A. C. I. possèdera une constitution qui favorisera son développement et renforcera la position qu'elle s'est créée jusqu'ici dans la vie coopérative internationale. Nous recommandons donc, pour terminer, aux membres de l'Alliance, d'examiner le projet sans préjugé aucun et de l'adopter si possible à l'unanimité.

Le Comité central
de l'Alliance Coopérative Internationale.

Le Président:
William Maxwell.

Plymouth, le 16 mai 1910.

L'Agenda du Congrès est destiné à l'usage personnel des délégués.

II^e Fascicule

Sommaire

Le développement actuel et futur de la Coopération.

I. La Coopération de consommation. — Rapport de M. le Dr. *H. Müller*, Zurich.

II. La Coopération agricole. — Rapport de M. *R.-A. Anderson*, Dublin.

III. La Coopération de crédit et de production. — Rapport de M. *C. Korthaus*, Berlin.

Comment les coopératives d'habitations peuvent-elles contribuer à la solution de la question du logement?

I. Rapport de M. le Prof. Dr. *J. Albrecht*, Berlin.

II. Rapport de M. *H. Vivian*, M. P., Londres.

DIAPOSITIFS
POUR
PROJECTIONS LUMINEUSES

Le **Secrétariat continental** de **l'Alliance coopérative internationale** fournit des

DIAPOSITIFS

pour projections lumineuses confectionnés d'après **photographies, dessins,** etc., dans toutes les grandeurs et formats.

PRIX DES DIAPOSITIFS PAR PIÈCE:

Confection d'après photographie, etc. . fr. 1.75
Confection d'après des vues négatives „ 1.—

Les diapositifs de notre grande **collection de diapositifs internationaux** sont également fournis au prix de fr. 1.— pièce.

Demandez le **catalogue** et le **texte explicatif** :: des **diapositifs** au Secrétariat continental. ::

Le catalogue avec photographies

de tous les dispositifs est à la disposition des congressistes au bureau de renseignement.

Publications
de l'Alliance Coopérative Internationale.

Comptes rendus de Congrès.

Compte rendu du I^er Congrès de l'A. C. I. (*Londres,* 1895) .
(Publié en anglais.) Prix . . . . 6 fr. 50
Compte rendu du II^e Congrès de l'A. C. I. (*Paris,* 1896) .
Epuisé.
Compte rendu du III^e Congrès de l'A. C. I. *Delft,* 1897) .
(Publié en français.) Epuisé.
Compte rendu du IV^e Congrès de l'A. C. I. *Paris,* 1900) .
(Publié en français.) Prix . . . . 3 fr. 50
Compte rendu du V^e Congrès de l'A. C. I. (*Manchester,* 1902) .
(Publié en français et en anglais.) Prix de chaque édit. 3 fr. 50
Compte rendu du VI^e Congrès de l'A. C. I. (*Budapest,* 1904) .
(Publié en français, en anglais et en allemand.) Prix de chaque édition . . . . 6 fr. 50
Compte rendu du VII^e Congrès de l'A. C. I. (*Cremona,* 1907) .
(Publié en français, en anglais et en allemand.) Prix de chaque édition . . . . 3 fr. 50

Autres publications.

Statistique des Associations coopératives de divers pays.
(Publié en allemand, anglais et français en 1 vol., 1898.) .
Prix . . . . 3 francs.
Bibliographie coopérative internationale.
(Publié en allemand, anglais et français en 1 vol., 1906.) .
Prix . . . . 9 francs.
XIII^e Rapport annuel de l'A. C. I.
(Publié en français, en anglais et en allemand.) Gratuite.
Liste des Membres de l'A. C. I. 1908.
XIV^e Rapport annuel de l'A. C. I.
(Publié en français, en anglais et en allemand.) Gratuite.
Liste des membres de l'A. C. I. 1909.

Organe périodique.

Bulletin Coopératif International, Organe de l'A. C. I., paraît en français, en anglais et en allemand, le 1^er samedi de chaque mois. Prix de souscription . . . . . . 5 francs

En préparation.

1^er Annuaire de l'A. C. I.
(Sera publié en allemand, français et anglais.)

Ces publications peuvent être livrées par l'entremise du Secrétariat de l'A. C. I., *à Londres, W. C., 6, Bloomsbury Square, et à Zurich I, Napfgasse, 6,* **en France** par la *Librairie Guillaumin et C^e, Paris, 14, rue Richelieu, et* **en Allemagne** par MM. *Puttkammer et Mühlbrecht, Berlin, Französische Strasse, 28.*